

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Séance du 4 avril 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni le 4 avril 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mmes JAY, VETTER, CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoints

MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR (jusqu'à la 8^{ème} question), SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI (jusqu'à la 11^{ème} question), NEVERS, MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, M. PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIEL, AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : MM. AZOUAGH (pouvoir à Mme TÊTENOIRE), GUIRAUD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. SEBBAR (pouvoir à Mme VETTER à compter de la 9^{ème} question), Mme MÂAMERI (pouvoir à Mme NÉDELLEC à compter de la 12^{ème} question), M. SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), M. TOUGERON (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN).

Commission de rédaction :

Mmes BROSSARD et LACOSTE sont désignées Secrétaires de séance.

M. le MAIRE :

salue les organisateurs du Carnaval des enfants, les enseignants et les services de la Ville, grâce auxquels l'évènement a été une pleine réussite, avec une ambiance incroyable. Le temps était alors encore doux.

Il ouvre ensuite la séance du Conseil municipal, après avoir constaté le quorum et donné lecture des procurations. Il indique qu'après deux points d'information, la séance sera suspendue afin de permettre à M. le Médiateur de rendre compte de son activité sur l'année 2021.

■ POINT D'INFORMATION SUR LA CREATION DE LA CELLULE COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN AUX DEPLACES UKRAINIENS EN FRANCE

M. le MAIRE :

rappelle la situation atroce dans laquelle se trouve actuellement l'Ukraine et qui amène le déplacement de plus de 4 millions de réfugiés. Il s'agit avant tout de familles souhaitant y retourner au plus vite et s'installer dans l'attente dans des villes proches des frontières. Pour autant, des réfugiés commencent à être accueillis sur le territoire de l'agglomération rochelaise. Il demande à Mme CARLIER-MISRAHI d'apporter des informations complémentaires sur ce point.

Mme CARLIER-MISRAHI :

indique qu'au 31 mars dernier, 554 personnes étaient inscrites en Préfecture, soit 130 de plus en une semaine. Il s'agit pour 48 % de femmes et pour 43 % d'enfants, soit près de 200, à scolariser. A l'heure actuelle, seuls 83 sont déjà scolarisés.

Outre les réfugiés qui se sont organisés de façon autonome pour se rendre en France, d'autres sont accompagnés par l'Etat français. Ces derniers vont arriver bientôt à Bordeaux, Poitiers et Limoges et seront dirigés vers des centres d'hébergement collectifs notamment en Charente-Maritime. Actuellement, le centre de l'Escale situé à Fouras est fléché pour les accueillir. Il fermera le 30 avril. Il conviendra d'ouvrir six à sept centres pour accueillir les réfugiés sur le département. En effet, 50 personnes par semaine sont attendues pour le mois à venir. Sur deux bus prévus cette semaine, un seul est arrivé, le second étant resté en Pologne à la demande des réfugiés. L'hébergement collectif est assuré pour une quinzaine de jours. Les centres seront gérés par l'Escale, le Logis et Altéa, qui accueillera un centre d'hébergement temporaire à la résidence Lafayette. Puis Tremplin 17 et Les Diaconesses se chargeront de répartir ces personnes dans des hébergements mis à disposition soit par les collectivités, qui sont peu nombreux, environ 130 places, soit par des citoyens. Ces derniers présentent la difficulté de devoir être validés : il ne peut pas s'agir de chambres chez l'habitant par exemple. Certaines familles déjà accueillies doivent dans ce cadre être relogées. Sur 2 000 propositions de logements par des particuliers, seuls 800 ont été retenues, et 400 présélectionnées. Les Diaconesses appellent les particuliers pour valider à distance les logements que ces derniers proposent. Une soixantaine de logements auraient été proposés sur La Rochelle. L'hébergement de réfugiés ne donnera pas lieu à une aide à la rénovation, sauf pour les villes en grande difficulté financière.

Depuis le 15 mars, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Rochelle a accueilli 12 familles, soit 35 personnes. Sept familles sont hébergées dans un logement mis à disposition ou au sein de leur famille. Cinq enfants sont accueillis en école primaire. Une fois installés, les réfugiés doivent s'inscrire sur le site dédié de la Préfecture. Ils seront ensuite convoqués et, sur présentation d'un passeport ou d'une preuve de résidence ukrainienne, ils se verront délivrer une autorisation de séjour et deviendront bénéficiaires de la protection temporaire. Ceci leur permettra de recevoir l'allocation de demandeur d'asile, versée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), de travailler, d'accéder aux soins médicaux, de scolariser les enfants et d'être soutenus dans l'accès au logement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'OFII sera présent en Préfecture lors des jours de rendez-vous.

Un bus de 30 personnes est arrivé à Saintes. Certaines personnes ont été accompagnées vers un accueil à la bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle de La Rochelle, afin de pouvoir passer la journée et accomplir leurs formalités.

M. le MAIRE :

ajoute que la Ville et la Communauté d'Agglomération (CdA) ont mis en place une cellule et participent à de nombreuses réunions dans le cadre de cette crise. Il remercie Mme CARLIER-MISRAHI ainsi que le CCAS pour leur concours.

■ POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS

M. le MAIRE :

constate encore de nombreux cas, même s'ils ne sont, souvent, pas dramatiques.

Mme CHARIER :

confirme que le taux d'incidence reste aujourd'hui très élevé en France comme en Charente-Maritime, où on dénombre 1 145 cas pour 100 000 habitants. La dynamique de la circulation virale est importante, avec la semaine dernière une augmentation de 19 % du nombre de cas. L'incidence sur la situation hospitalière est cependant faible. 54 patients Covid-19 confirmés sont hospitalisés à La Rochelle, dont trois en réanimation.

L'indicateur de présence du virus dans les eaux usées, dit « Obépine », laisse présumer une évolution à la hausse pour les semaines à venir. Il est donc important de respecter les gestes barrières.

Une nouvelle campagne de communication et d'alerte est prévue à La Rochelle pour rappeler à chacun ses responsabilités face à cette circulation importante du virus.

M. le MAIRE :

consultera M. le Préfet afin de déterminer si des mesures complémentaires doivent être prises, comme le port du masque dans certains secteurs. Ces décisions relèvent actuellement de la compétence de l'Etat.

Mme CHARIER :

souhaite en outre partager une information avec les membres du Conseil municipal : le Bus du cœur sera présent à La Rochelle à partir de mercredi et pour trois jours, avenue de Lisbonne à Mireuil, en face de l'Azimut. Il s'agit de mener une campagne de dépistage à l'intention des femmes, en organisant des rencontres avec un médecin traitant, un suivi gynécologique et cardiologique, dont les personnes éloignées des soins ont parfois besoin. Elle se réjouit de recevoir ce bus pour cette deuxième édition.

■ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Par arrêté du 22 septembre 2021, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
10 mars 2022	Musées d'art et d'Histoire – Convention de mise à disposition d'espaces avec l'école primaire de La Laigne

Conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
26 janvier 2022	Mise à disposition locaux Encan - CNAREP

- assurance - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L 2122-22-6° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
3 mars 2022	Sinistre du 19 août 2020 – Parking Saint-Nicolas – Bris de glace – Indemnité différée
7 mars 2022	Sinistre du 27 octobre 2021 – Plaine des jeux Colette Besson – Incendie – Indemnité immédiate

- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22-9° du CGCT) subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
11 mars 2022	Panneaux plexiglass et gel hydro-alcoolique – Société GOODIES PUB

- Aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
22 février 2022	Renault Megane Expression – Immatriculé 5036-XH-17 – Société TENDANCE AUTOS 17
	Renault Kangoo Express 1.2L – Immatriculé 7088-XP-17 – Société UTILCAR
	Renault Kangoo 1.2L GPLC – Immatriculé 9383-XV-17 – Société SOLER
	Peugeot 106 – Immatriculé 9561-VT-17 – Société JVCARS CONSULTING
	Lot de 2 véhicules électriques – Société IMK AUTOS

- contentieux – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
10 mars 2022	SAS Delta CTP c/ Commune de La Rochelle – Autorisation à défendre

- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
18 février 2022	Restauration du clocher de l'église Saint Sauveur – Région/Département/DRAC/ETAT-DSIL – Retrait et remplacement de la décision Finances 2021-27
28 février 2022	Sécurisation de 13 groupes scolaires – Etat-FIPDR
1 ^{er} mars 2022	PRU Villeneuve-les-Salines – Reconstruction du groupe scolaire Lavoisier – Etat/CDA
2 mars 2022	City Stade de Port-Neuf – Agence Nationale du Sport
4 mars 2022	Accessibilité du stade Le Parco – Etat-DSIL
8 mars 2022	Restauration navire Joshua – DRAC/Département
15 mars 2022	Eclairage équipements sportifs – Etat-DSIL

MAH/VG


VILLE DE
**LA
ROCHELLE**

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
 - Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
 - Musées d'art et d'Histoire.
- Convention de mise à disposition d'espaces avec l'école primaire de La Laigne

Réf : MAH - 2022 - n°04

NOTIFIÉ LE
11. MAR 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 017-211703004-20220310-DECMH22_04-AI

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-5°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Dominique GUEGO, Adjoint,

CONSIDERANT que, dans le cadre des activités des musées, il est d'usage de procéder à des ateliers encadrés par des intervenants extérieurs,

CONSIDERANT, que l'école primaire de La Laigne s'engage à signer la convention,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - De conclure une convention de mise à disposition des espaces avec l'école primaire de La Laigne, 4 rue de l'école, 17170 La Laigne, pour des ateliers ayant lieu sur l'année scolaire 2021/2022, menés par des intervenants extérieurs.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint
Dominique GUEGO


Signé par Dominique Guego
Date : 10/03/2022
Qualité : Dominique Guego - Adjoint au Maire



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 017-211703004-20220310-DECMAH22_04-AI



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES

Entre les soussignés :

LA VILLE DE LA ROCHELLE

Adresse siège social : Place de l'Hôtel de Ville La Rochelle.

Représenté par Monsieur Dominique GUEGO, Adjoint au Maire, dûment habilité par un arrêté du 22 septembre 2021.

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA ROCHELLE » d'une part,

ET

L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA LAIGNE

Adresse : 4 rue de l'école 17170 La Laigne

Représentée par Mme Céline TERRAL en qualité de directrice

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT » d'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition de l'atelier du service éducatif des musées d'Art et d'Histoire, par la VILLE DE LA ROCHELLE à L'OCCUPANT.

Article 2 : DESIGNATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

LA VILLE DE LA ROCHELLE met temporairement à la disposition de l'OCCUPANT, le lieu suivant, en bon ordre de marche et en parfait état, afin de lui permettre la réalisation de son événement :

- La mise à disposition de l'atelier du service éducatif des musées d'Art et d'Histoire est subordonnée au respect, par L'OCCUPANT, des obligations fixées par la présente convention.

Article 3 : ACTIVITES AUTORISEES

Les lieux mis à disposition sont strictement destinés aux ateliers qui auront lieu pour l'année scolaire 2021/2022 à l'exclusion de tout autre usage. L'OCCUPANT doit personnellement occuper les lieux mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 017-211703004-20220310-DECMAH22_04-AI

Article 4 : SITUATION JURIDIQUE DES MUSEES

Les locaux mis à disposition font partie intégrante du domaine public. Aussi, la présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville. Elle est conclue à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée suivante : année scolaire 2021/2022

- Pas de reconduction possible

Article 6 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

L'OCCUPANT s'engage à restituer les lieux propres et libres de toute occupation et matériels, à l'issue de la manifestation. Toute dégradation et/ou disparition de matériel quel qu'il soit lui sera facturée.

Article 7 : REDEVANCE

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux

Article 8 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales en matière de sécurité des personnes et des biens et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants. Il s'engage en outre à respecter les conditions d'utilisation des espaces mis à sa disposition conformément au registre de sécurité des musées.

L'OCCUPANT devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

Les consignes suivantes doivent être respectées :

- Respecter la capacité maximale des lieux mis à disposition,
- Déverrouiller les portes et issue de secours pendant l'occupation des lieux,
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités autorisées,
- Ne pas modifier les installations techniques propres à la salle (électricité, éclairage, téléphone, sanitaire, portes, peinture des murs...),
- Maintenir accessible les boîtiers de déclenchement d'alarme incendie et respecter le positionnement des extincteurs,
- Ne pas modifier la surface du sol (pas de marquage au sol, ni de peinture, ni de trous...)
- Ne pas installer de matériel ou mobilier spécifique sans avis préalable de la Ville de la Rochelle

En outre, il est strictement interdit :

- De stocker et d'utiliser des produits inflammables, artifices pyrotechniques, machine à fumée, bouteille de gaz et autres hydrocarbures,

- De stocker des matériaux et matériels,
- De percer ou d'utiliser de l'adhésif double-face sur les plafonds, murs...
- De fumer ou vapoter dans l'établissement.

L'OCCUPANT reconnaît par ailleurs avoir constaté l'emplacement des dispositifs existants (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Si pour quelque raison que ce soit, des dysfonctionnements devaient apparaître, l'OCCUPANT est tenu d'en informer immédiatement l'agent à l'accueil

En aucun cas et pour quelque raison que ce soit, L'OCCUPANT n'est autorisé à intervenir directement ou à faire intervenir un technicien sans l'accord préalable de la VILLE DE LA ROCHELLE.

La ville décline toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage consécutif au non-respect de ces conditions de sécurité.

Article 9 : ASSURANCES

L'ensemble des locaux mis à disposition de l'OCCUPANT est placé sous sa responsabilité, durant tout le temps de l'utilisation accordée par les présentes.

L'OCCUPANT s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et toute autre assurance nécessaire à la couverture des risques liés à son intervention et son activité dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux. A cet effet L'OCCUPANT devra remettre à la Ville de la Rochelle les attestations d'assurance correspondantes, y compris pour l'intervention de tiers durant la mise à disposition des lieux.


La VILLE DE LA ROCHELLE ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations de ce qui est présent dans les lieux pendant la durée de l'occupation.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la VILLE DE LA ROCHELLE pour motif d'intérêt général ou tenant à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité n'est due à quiconque.
2. Par L'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'OCCUPANT s'engage à indemniser la VILLE DE LA ROCHELLE pour les frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu, sur présentation de factures.
3. A tout moment par la VILLE DE LA ROCHELLE si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 017-211703004-20220310-DECMAH22_04-AI

Article 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuels avenants font partie intégrante de la convention et doivent être scrupuleusement respectés.

Article 11 – LITIGES

Le présent contrat est conclu sous l'égide de la législation française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à la Rochelle,

En deux exemplaires originaux.

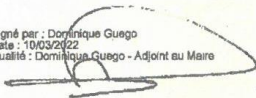
Mention « lu et approuvé » et signature

Pour la VILLE DE LA ROCHELLE

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Signé par : Dominique Guego
Date : 10/03/2022
Qualité : Dominique Guego - Adjoint au Maire



Dominique GUEGO

Pour l'occupant

La Directrice

Mme TERRAL

Direction des Affaires Immobilières et Foncières

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Date de la décision	Objet
26/01/2022	Mise à disposition locaux de l'Encan - CNAREP

Administration municipale,

- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux

SINISTRE DU 19/08/2020 – Parking Saint-Nicolas - Bris de glace - Indemnité différée

AJ – 2022 – n°7

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
 Reçu en préfecture le 03/03/2022
 Affiché le 03/03/2022
 ID : 017-211703004-20220303-DECAJ22_07-AR

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-22-16, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment à la passation des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Monsieur Dominique GUEGO, Adjoint,

CONSIDERANT que le 19/08/2020, un mur vitré, équipement de protection du puits de jour du parking Saint-Nicolas, a été endommagé,

CONSIDERANT que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance dommages aux biens de la collectivité, souscrite auprès de la compagnie MMA MADER Assurances,

CONSIDERANT qu'en règlement de l'indemnité immédiate, à dire d'expert, déduction faite de la franchise de 200 €, la compagnie d'assurance a indemnisé la Ville pour un montant de 6 704,80€, correspondant au montant des préjudices évalués, conformément aux garanties du contrat d'assurances souscrit par la Ville,

CONSIDERANT qu'en règlement de l'indemnité différée, à dire d'expert, la compagnie d'assurance propose d'indemniser la Ville pour un montant de 2 661,60€, correspondant au montant des préjudices évalués,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - D'accepter pour le sinistre causé au mur vitré du Parking Saint-Nicolas le 19/08/2020, l'indemnité d'un montant de 2 661,60€, proposée par la compagnie d'assurance MMA MADER Assurances.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour LE MAIRE,

Signé par : Dominique Guego
 Date : 03/03/2022
 Qualité : Dominique Guego - Adjoint au Maire



NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AJ – EL



Administration municipale,

- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux

SINISTRE DU 27/10/2021 – Plaine des Jeux Colette Besson - Incendie - Indemnité immédiate

AJ – 2022 – n°6

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 07/03/2022
ID : 017-211703004-20220307-DECAJ22_06-AR

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-22-16, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment à la passation des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Monsieur Dominique GUEGO, Adjoint,

CONSIDERANT que le 27/10/2021, deux conteneurs de la Plaine des jeux Colette Besson ont été incendiés, provoquant des dommages sur un bâtiment de vestiaires par propagation de l'incendie,

CONSIDERANT que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance dommages aux biens de la collectivité, souscrite auprès de la compagnie MMA MADER Assurances,

CONSIDERANT qu'en règlement de l'indemnité immédiate, à dire d'expert, déduction faite de la franchise de 3 000€, la compagnie d'assurance propose d'indemniser la Ville pour un montant de 5 871,36 €, correspondant au montant des préjudices évalués, conformément aux garanties du contrat d'assurances souscrit par la Ville,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - D'accepter pour le sinistre causé aux locaux de la Direction des Sports, le 27/10/2021, l'indemnité d'un montant de 5 871,36€, proposée par la compagnie d'assurance MMA MADER Assurances.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour LE MAIRE,

Signé par Dominique Guego
Date 07/03/2022
Qualité Dominique Guego - Adjoint au Maire



NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

F-AE

VILLE DE
**LA
ROCHELLE**

Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Acceptation d'un don de Goodies Pub

Réf : Finances - 2022 - n°11

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 017-211703004-20220311-DECFIN22_11-AI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-9°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint délégué,

CONSIDERANT la proposition de don de la société Goodies Pub de 20 panneaux séparatifs en plexiglass et 1176 flacons 500ml de gel hydro alcoolique pour aider la ville dans la lutte contre la propagation du virus COVID19,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} – D'accepter le don en nature de 20 panneaux séparatifs en plexiglass et 1176 flacons 500ml de gel hydro alcoolique dont la valeur est estimée à 5 075,76 € de la société GOODIES PUB domiciliée 55, avenue Bernard Moitessier 17 180 Périgny.

Article 2 – Ce don contribuera aux moyens engagés par la ville pour lutter contre les effets de la crise sanitaire et pour déployer les mesures de prévention des risques.

Article 3 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 11/03/2022
Qualité : Adjoint aux Finances

Thibaut GUIRAUD

NOTIFIÉ LE

15. MAR 2022

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

SCP-VF/ML



Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux
- Aliénation de gré à gré de biens Mobiliers
- RENAULT MEGANE EXPRESSION Immatriculé 5036-XH-17
- Société TENDANCE AUTOS 17

Réf : SCP - 2022 - n° 5

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 017-211703004-20220222-DECCP22_05-AI

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-10°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaud GUIRAUD, Adjoint,

VU la convention signée, le 11 juin 2021, avec la société BEWIDE/AGORASTORE, pour la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de La Rochelle,

CONSIDERANT que le 4 janvier 2022, a été mis en vente un véhicule RENAULT MEGANE EXPRESSION 1.6 ESS 16 V, immatriculé 5036-XH-17, provenant du Parc auto CTM, pour une mise à prix de 500,00 €,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la Société TENDANCE AUTOS 17 a proposé la meilleure enchère à hauteur de 552,00 €,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - Est autorisée la vente d'un véhicule RENAULT MEGANE EXPRESSION 1.6 ESS 16 V, immatriculé 5036-XH-17, au profit de la Société TENDANCE AUTOS 17, au prix de 552,00 €.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,

NOTIFIÉ LE

09. MAR 2022

Signé par : Thibaud Guiraud
Date : 22/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

SCP-VF/ML



Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Aliénation de gré à gré de biens Mobiliers
- RENAULT KANGOO EXPRESS 1.2L Immatriculé 7088-XP-17
- Société UTILCAR

Réf : SCP - 2022 - n° 6

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 017-211703004-20220222-DECCP22_06-AI

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-10°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaud GUIRAUD, Adjoint,

VU la convention signée, le 11 juin 2021, avec la société BEWIDE/AGORASTORE, pour la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de La Rochelle,

CONSIDERANT que le 4 janvier 2022, a été mis en vente un véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS 1.2L GPL, immatriculé 7088-XP-17, provenant du Parc auto CTM, pour une mise à prix de 300,00 €,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la Société UTILCAR a proposé la meilleure enchère à hauteur de 1 263,00 €,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - Est autorisée la vente d'un véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS 1.2L GPL, immatriculé 7088-XP-17, au profit de la Société UTILCAR, au prix de 1 263,00 €.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,

NOTIFIÉ LE
09 MAR 2022

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 22/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Détails et voies de recours


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

SCP-VF/ML



- Administration municipale.**
- Délégué du Conseil municipal au Maire.
 - Subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux
 - Aliénation de gré à gré de biens Mobiliers
 - RENAULT KANGOO 1.2L GPLC Immatriculé 9383-XV-17
 - Société SOLER

Réf : SCP - 2022 - n° 7

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 
ID : 017-211703004-20220222-DECCP22_07-AI

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-10°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaud GUIRAUD, Adjoint,

VU la convention signée, le 11 juin 2021, avec la société BEWIDE/AGORASTORE, pour la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de La Rochelle,

CONSIDERANT que le 4 janvier 2022, a été mis en vente un véhicule RENAULT KANGOO 1.2L GPLC, immatriculé 9383-XV-17, provenant du Parc-auto CTM, pour une mise à prix de 300,00 €,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la Société SOLER a proposé la meilleure enchère à hauteur de 2 303,00 €,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - Est autorisée la vente d'un véhicule RENAULT KANGOO 1.2L GPLC, immatriculé 9383-XV-17, au profit de la Société SOLER, au prix de 2 303,00 €.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,

NOTIFIÉ LE

03 MAR 2022

Signé par : Thibaud Guiraud
Date : 22/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

SCP-VF/ML

VILLE DE
**LA
ROCHELLE**

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Aliénation de gré à gré de biens Mobiliers
- PEUGEOT 106
Immatriculé 9561-VT-17
- Société JVCARS CONSULTING

Réf : SCP - 2022 - n° 8

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 017-211703004-20220222-DECCP22_08-AI

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-10°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaud GUIRAUD, Adjoint,

VU la convention signée, le 11 juin 2021, avec la société BEWIDE/AGORASTORE, pour la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de La Rochelle,

CONSIDERANT que le 4 janvier 2022, a été mis en vente un véhicule PEUGEOT 106, immatriculé 9561-VT-17, provenant du Parc auto CTM, pour une mise à prix de 200,00 €,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la Société JVCARS CONSULTING a proposé la meilleure enchère à hauteur de 425,00 €,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - Est autorisée la vente d'un véhicule PEUGEOT 106, immatriculé 9561-VT-17, au profit de la Société JVCARS CONSULTING, au prix de 425,00 €.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,

NOTIFIÉ LE

07. MAR 2022

Signé par : Thibaud Guiraud
Date : 22/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

SCP-VF/ML



- Administration municipale.**
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
 - Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
 - Aliénation de gré à gré de biens Mobiliers
 - Lot de 2 VEHICULES ELECTRIQUES
 - Société IMK AUTOS

Réf : SCP - 2022 - n° 9

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 017-211703004-20220222-DECCP22_09-AI

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-10°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaud GUIRAUD, Adjoint,

VU la convention signée, le 11 juin 2021, avec la société BEWIDE/AGORASTORE, pour la mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de La Rochelle,

CONSIDERANT que le 4 janvier 2022, a été mis en vente un Lot de 2 VEHICULES ELECTRIQUES, un PEUGEOT PARTNER, immatriculé 5398-WG-17 et un CITROEN SAXO, immatriculé 738-WY-17, provenant du Parc auto CTM, pour une mise à prix de 150,00 €,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la Société IMK AUTOS a proposé la meilleure enchère à hauteur de 1 103,00 €,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- D E C I D E -

- Article 1^{er} - Est autorisée la vente d'un Lot de 2 VEHICULES ELECTRIQUES, un PEUGEOT PARTNER, immatriculé 5398-WG-17 et un CITROEN SAXO, immatriculé à 738-WY-17, au profit de la Société IMK AUTOS, au prix de 1 103,00 €.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,

NOTIFIÉ LE

07 MAR 2022

Signé par : Thibaud Guiraud
Date : 22/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AJ-PQ/JR

VILLE DE
**LA
ROCHELLE**

Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal
au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et
Conseillers municipaux

- SAS Delta CTP c./ Commune de
La Rochelle
Autorisation à défendre

AJ - 2022 - n° 9

LE MAIRE DE LA VILLE

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 017-211703004-20220310-DECAJ22_09-AR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-16, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment le règlement des frais et honoraires des avocats ; la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. GUEGO, Adjoint,

CONSIDERANT la requête en référé précontractuel déposée par la SAS Delta CTP devant le Tribunal Administratif de Poitiers le 4 mars 2022 et notifiée à la commune le 7 mars suivant,

CONSIDERANT que la SAS Delta CTP demande au Tribunal d'annuler la procédure de passation de marché négocié ayant donné lieu à une décision du 22 février 2022 rejetant son offre, et de mettre à la charge de la Ville de La Rochelle la somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- D E C I D E -

- Article 1^{er} - De confier au Cabinet d'Avocats CVS la défense des intérêts de la Commune relatif au contentieux susvisé devant toute juridiction, y compris en appel le cas échéant, et de lui régler ses frais, honoraires, acomptes et provisions conformément aux crédits inscrits au budget.
- Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LE MAIRE

Signé par : Dominique Guego
Date : 10/03/2022
Qualité : Dominique Guego - Adjoint



NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

- Administration municipale.**
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
 - Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
 - Restauration du clocher de l'église Saint Sauveur
 - Demandes de subventions à la Région, au Département, à la DRAC et à l'Etat via la DSIL
 - Retrait et remplacement de la décision Finances – 2021 –n°27 S

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes de subventions à tout organisme financeur tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M.Thibaut GUIRAUD, Adjoint délégué,

Réf : Finances - 2022 - n°6 S

CONSIDERANT les travaux de restauration du clocher, des cloches et du beffroi de l'église Saint Sauveur révélés par le diagnostic de l'architecte en chef des monuments historiques en septembre dernier,

CONSIDERANT les estimations financières actualisées de ces travaux au stade de la consultation des entreprises transmises par l'architecte,

CONSIDERANT que la décision référencée Finances – 2021 - n°27 S en date du 26 mai 2021 a besoin d'être actualisée en conséquence, le plan de financement est ainsi réajusté :

Coût total HT	REGION	DPT	DRAC	DSIL	VILLE DE LA ROCHELLE
2 038 044,72 €	509 511,18 €	407 608,94 €	407 608,94 €	305 706,71 €	407 608,95 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022

ID : 017-211703004-20220218-DECFIN22_06-AR

- DECIDE -

- Article 1^{er} - De retirer la décision référencée Finances – 2021 – n°27 S en date du 26 mai 2021.
- Article 2 - De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 305 706,71 € pour ces travaux de restauration du clocher de l'église Saint Sauveur.
- Article 3 – De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 407 608,94 € pour le même objet.
- Article 4 – De solliciter auprès du Département de Charente-Maritime une subvention de 407 608,94 € pour le même objet.
- Article 5 – De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention de 509 511,18 € pour le même objet.
- Article 6 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 7 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 18/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.
- Déléation du Conseil municipal au Maire.
- Subdéléation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Sécurisation de 13 groupes scolaires
- Demande de subvention auprès de l'Etat

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 8 S

CONSIDERANT les travaux de sécurisation de groupes scolaires rochelais par la mise en place d'une vidéophonie et d'un contrôle d'accès,

CONSIDERANT que l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut financer cette opération, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	ETAT-FIPDR	Ville de La Rochelle
250 612,67 €	200 490,13 €	50 122,54 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention de 80% pour la sécurisation de groupes scolaires rochelais à savoir la mise en place de vidéophonie et de contrôle d'accès.

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LE MAIRE
et par subdéléation,
L'Adjoint délégué

Signé par Thibaut Guiraud
Date : 28/02/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- PRU VLS reconstruction du groupe scolaire Lavoisier
- Demandes de subventions auprès de l'Etat et de la communauté d'agglomération de La Rochelle

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 7 S

CONSIDERANT les travaux de reconstruction du groupe scolaire Lavoisier dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de Villeneuve Les Salines,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peuvent financer cette opération, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	ANRU	CDA	ETAT-DSIL	Ville de La Rochelle
7 838 874,53 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	783 887,45 €	3 054 987,08 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local une subvention de 10% du coût des travaux de reconstruction du groupe scolaire Lavoisier.

Article 2 - De solliciter auprès de la communauté d'agglomération de La Rochelle une subvention de 2 000 000 € pour ce même projet.

Article 3 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 01/03/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

DSNCP/AL

VILLE DE
**LA
ROCHELLE**

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Demande de subvention

Réf : Sports – Nautisme – Camping – Plages – 2022 – n° 6

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 02/03/2022

ID : 017-211703004-20220302-DECSPO22_06-AR

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 26° L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes de subventions à tout organisme financeur, le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération devant être inférieur à 5 millions d'euros HT,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaud GUIRAUD, Adjoint,

CONSIDERANT le programme des 5000 équipements sportifs de proximité pour 2022 mis en place par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT le projet d'investissement « City Stade dans le quartier de Port-Neuf » quartier prioritaire de la politique de la Ville pour améliorer l'offre de loisirs sportifs pour tous et réduire les inégalités d'accès à la pratique,

CONSIDERANT que le coût total de l'équipement est estimé à 96 778 € HT à la charge de la ville de La Rochelle, et que l'Agence Nationale du Sport peut apporter son soutien financier dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - de solliciter une aide financière de 58 066 € auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint

Signé par : Thibaud GUIRAUD
Date : 02/03/2022

Thibaud GUIRAUD

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Accessibilité du stade Le Parco
- Demande de subvention auprès de l'Etat

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 9 S

CONSIDERANT les travaux de mise en accessibilité du stade François Le Parco prévus au budget primitif 2022,

CONSIDERANT que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut financer cette opération, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	ETAT-DSIL	Ville de La Rochelle
198 518,00 €	158 814,40 €	39 703,60 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local une subvention de 80% du coût des travaux de mise en accessibilité du stade Le Parco.
- Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 04/03/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Restauration du navire classé le Joshua
- Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 10 S

CONSIDERANT les travaux de restauration du navire classé le Joshua comprenant notamment des travaux de chaudronnerie de la coque, de sablage et de peinture ainsi qu'une remise en état des circuits électriques,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département de Charente-Maritime peuvent financer cette opération, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	DRAC	DPT	Ville de La Rochelle
147 447,02 €	73 723,51 €	29 489,40 €	44 234,11 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 50% pour ces travaux de restauration du navire classé le Joshua.

Article 2 - De solliciter auprès du Département de Charente-Maritime une subvention de 20% pour ce même objet.

Article 3 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 08/03/2022
Qualité : Adjoint aux Finances



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.
- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux
- Eclairage équipements sportifs
- Demande de subvention auprès de l'Etat

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 12 S

CONSIDERANT les travaux de rénovation des éclairages du stade de football de Villeneuve Les Salines et de la grande salle du gymnase Ruibet prévus au budget 2022,

CONSIDERANT que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut financer ces travaux, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	ETAT-DSIL	Ville de La Rochelle
190 493,32 €	152 394,66 €	38 098,66 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local une subvention de 80% du coût des travaux de rénovation des éclairages du terrain de football de Villeneuve Les Salines et de la grande salle du gymnase Ruibet.

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 15/03/2022 14:04
Qualité : Adjoint aux Finances

Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

■ POINT D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE : REDECOUPEGE DES LIEUX DE VOTE, NOUVEAUX BUREAUX DE VOTE ET BUREAU CENTRALISATEUR A L'HOTEL DE VILLE

M. BERTAUD :

indique que les listes électorales de La Rochelle comptent 55 103 électeurs, avec 5 130 nouveaux inscrits et 2 895 radiations, soit un solde de 2 000 nouveaux électeurs environ. Tous les électeurs recevront une nouvelle carte électorale, qui n'aura plus à être marquée de la date du vote.

La Rochelle est désormais découpée en 60 bureaux de vote, soit trois de plus qu'auparavant, afin de maintenir une jauge autour de 1 000 électeurs par bureau. Le premier de ces nouveaux bureaux, situé à Fétilly, est issu d'un redécoupage entre les bureaux du Curé Crampette et de Fétilly, le deuxième se trouve au Technoforum et provient du redécoupage des bureaux des Minimes, le troisième est situé à l'Hôtel de Ville, nouveau lieu de vote concernant les rues de l'hyper centre (redécoupage des bureaux Dor et Oratoire). Ce dernier deviendra le bureau centralisateur et permettra pour la première fois au Maire de La Rochelle de proclamer les résultats d'une élection dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. Les bureaux de l'école Lavoisier, en raison des travaux, seront déplacés à l'école Barthélémy Profit. Un redécoupage a aussi eu lieu pour les bureaux de Tasdon, Jean Bart et Saint-Eloi, sans incidence sur le lieu de vote.

S'agissant des procurations, il n'est plus nécessaire d'être électeur de la commune pour en bénéficier. A ce jour, la commune en a enregistré environ 1 300, contre 2 000 à la même période lors de la précédente élection présidentielle. Il reste quelques jours pour faire enregistrer une procuration, démarche qui peut être réalisée en partie en ligne sur maprocuration.gouv.fr, puis au commissariat pour faire vérifier son identité.

Le scrutin aura lieu de 8 h à 19 h. Les tendances seront tout de même annoncées aux informations de 20 h.

■ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté.

* *
*

M. le Maire suspend la séance afin de permettre à M. le Médiateur de présenter son rapport annuel 2021.

■ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MEDIATEUR

M. le MAIRE :

rappelle la mise en place, il y a un an, d'un médiateur commun pour la Ville et la CdA de La Rochelle. Il remercie M. LAMBERT pour son investissement dans cette mission qui lui a été confiée. Il sait qu'il n'hésite pas à se déplacer pour rencontrer les citoyens et les aider à régler leurs différends avec la Ville et la CdA.

M. LAMBERT :

a effectivement pris ses fonctions de médiateur il y a un an. Le rapport qu'il présente ne retrace l'activité que sur neuf mois et demi, depuis le 15 mars 2021 donc. Il a succédé à Mme Brigitte GRAUX. Il profite de cet instant pour la remercier sincèrement pour ses conseils et pour la transmission des dossiers en cours.

Dès sa prise de fonction, et afin de tisser un réseau, il a rencontré successivement le médiateur du Département de la Charente-Maritime et Président de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT), un conciliateur de justice, une greffière du point justice à Mireuil, le responsable de l'Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale (ALPMS), le médiateur de la Police Nationale, celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le délégué du Défenseur des Droits, qui siège à la Préfecture ainsi que des responsables de services de la Ville et de la CdA qui répondent régulièrement à ses sollicitations. C'est grâce à tous ces contacts et au réseau de médiateurs partenaires qu'il peut réorienter les saisines non recevables pour offrir aux requérants une ou plusieurs solutions à leurs demandes. Les saisines non recevables demandent presque autant de travail que les saisines recevables. Elles nécessitent de bien appréhender le problème soumis afin d'orienter ensuite vers une ou deux solutions.

En octobre 2021, il a participé à l'Assemblée Générale de l'AMCT à Arles. Il y a bénéficié d'une formation et échangé avec ses pairs sur leurs expériences respectives. A ce jour, une cinquantaine de collectivités – régions, départements, communes et intercommunalités – ont désigné un médiateur. C'est très peu, mais cette pratique se développe. L'association souhaiterait atteindre une centaine de médiateurs d'ici la fin de l'année.

Il exprime tout son engouement pour cette fonction, qu'il ne connaissait pas et trouve passionnante. Il remercie M. le Maire de la lui avoir confiée.

Il s'est donné trois mots d'ordre pour exercer son rôle : neutralité, transparence et confidentialité. Sa mission consiste à résoudre gracieusement les différends entre les citoyens et l'administration municipale ou communautaire. Le médiateur permet aux habitants de disposer d'une voie de recours amiable. Pour les plus défavorisés, il tend à minimiser le sentiment de frustration ou d'injustice. Son champ d'intervention s'étend sur l'ensemble des compétences des deux structures, hors litige entre l'administration et les agents et questions relatives à l'urbanisme, que les maires des communes membres de la CdA ont souhaité conserver dans leur giron.

En termes de fonctionnement, il sollicite les services pour étudier les demandes des citoyens et émettre des avis ou recommandations. Le médiateur n'est pas un contradicteur des services mais un facilitateur.

Globalement, il a eu à traiter 102 dossiers en 2021, dont 61 pour la Ville et 41 pour la CdA. Pour la plupart, les saisines se font par mail, parfois par téléphone ou par courrier. Sur les demandes déposées à la Ville, 20 étaient recevables et 40 non recevables, soit à peu près la même proportion que les années précédentes. La tendance est inverse pour la CdA : 23 dossiers recevables contre 18 non recevables.

Concernant le taux de satisfaction des usagers, sur 21 dossiers recevables, 15 ont été jugés satisfaits dans leur traitement, quatre non satisfaits, pour lesquels il sent bien que sa réponse n'est pas allée dans le sens souhaité par les demandeurs, deux sont encore en cours en 2022. Pour la CdA, 14 dossiers sont satisfaits sur les 20 recevables et 7 non satisfaits, soit 66 % de satisfaction, 25 % d'insatisfaction et 9 % restant en cours.

Par ailleurs, l'activité de médiation a été plus importante au deuxième trimestre, ce qui peut s'expliquer par des publications au sujet du médiateur soit dans le journal de la Ville soit dans le journal de l'Agglomération « Point commun ». Il semble tout de même possible d'améliorer encore la communication sur la présence du médiateur. Cette mission est peu connue du public.

Les demandes recevables pour la Ville concernent principalement la voirie, le stationnement, les espaces verts..., sujets qui touchent le quotidien des Rochelais. Concernant les amendes liées au stationnement, même si l'administration reconnaît une verbalisation à tort, le système de remboursement est complexe et long. Il faudrait remonter ce sujet au niveau national pour trouver des solutions à ces problèmes rencontrés par les citoyens sur l'ensemble du territoire français.

Il indique également que la plupart des demandes concernent le centre-ville, ce qui est logique au regard de la nature des demandes. Trois demandes émanent de personnes n'habitant pas le territoire et concernent, par exemple, les transports publics.

Pour conclure, il pense que la crise sanitaire a fortement fait baisser le nombre de demandes. Il remercie les services de la Ville et de la CdA pour leur réactivité, leur compétence et leur compréhension tout au long de cette année. Ils cherchent toujours à trouver des solutions avec lui. A ce jour, aucun contentieux n'a été enregistré après traitement des dossiers.

M. BERTAUD :

s'attendait à voir apparaître au rapport des demandes concernant le bruit.

M. LAMBERT :

n'en a pas reçu à ce jour. S'il en existe, elles ne passent pas par lui.

M. BERTAUD :

confirme, pour sa part, en recevoir.

Mme DÉSIR :

pour répondre à la question du bruit et des conflits entre voisins, indique que l'ALPMS en a la charge.

M. LAMBERT :

réoriente effectivement les usagers lorsqu'il s'agit de conflits de voisinage.

M. PRENTOUT :

ajoute qu'il existe des « zones grises ». Il prend l'exemple d'une voie publique déformée par un arbre privé qui gêne un voisin. Ceci crée un conflit entre deux personnes tout en ayant un lien avec l'espace public. Il est alors très difficile de faire la part des choses. Les personnes concernées se tournent alors vers le médiateur.

M. LAMBERT :

indique aussi que dans le cadre de conflits de voisinage, les citoyens cherchent parfois la responsabilité de la commune alors qu'elle est inexistante.

M. le MAIRE :

le remercie et lui souhaite bon courage pour la suite. En effet, il ne doute pas qu'il y aura toujours des dossiers de médiation à traiter.

* *
*

M. le Maire relance les travaux du Conseil municipal.

Mme AOUACH-BAVEREL :

souhaite poser une question, suite à la publication de la Lettre du Maire. Depuis deux ans, tous les Conseillers municipaux ont été désignés pour siéger au sein des différents conseils de secteur de la Ville. Des Adjoints de secteurs ont également été élus. Ces derniers n'ont toujours pas rassemblé les citoyens et élus représentants. La loi relative à la démocratie de proximité de février 2002 rend l'institution de ces conseils de secteurs obligatoire. Dans cette dernière Lettre, M. le Maire parle de démocratie citoyenne renforcée, de consultation citoyenne. Or, à ce jour, les élus n'ont reçu aucune invitation à participer à un conseil de secteur. Elle demande donc si ces instances obligatoires se tiendront avant 2026.

M. le MAIRE :

répond par l'affirmative. La Municipalité souhaitait également organiser des réunions de quartiers, comme elle le faisait durant les précédents mandats. Malheureusement, la crise sanitaire a eu pour conséquence de reporter tout l'agenda prévu pour le printemps 2022. Une réunion publique, comme une réunion de secteur, s'annonce longtemps à l'avance, et il faut être sûr de pouvoir la maintenir. Il a donc été convenu de commencer les réunions de quartiers en septembre prochain, après stabilisation de la situation sanitaire. Les conseils de secteurs reprendront également. Cela n'empêche pas certains quartiers d'organiser leurs propres réunions, en invitant parfois des élus.

n° 01

MEDIATEUR DE LA VILLE. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de membres en exercice..... 49
Nombre de membres présents..... 44
Nombre de membres ayant donné procuration 5
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022

Rapporteur : M. le MAIRE

Résumé : Le Médiateur de la Ville est nommé par le maire pour résoudre à l'amiable, et gracieusement les différends entre l'administration et les citoyens qui le sollicitent. Nouvellement désigné en 2021, il a présenté son premier rapport d'activité annuel au Conseil municipal, à qui il est proposé d'en prendre acte.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts adoptés par le Conseil municipal du 1^{er} février 2021, le Médiateur de la Ville a établi son rapport d'activité pour l'année 2021.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal qui en prend connaissance.

L'année 2021 est la première année d'exercice de la fonction de Médiation de la Ville de La Rochelle sous ce nouveau mandat, avec la nomination de M. LAMBERT. Pour rappel, le bureau de la médiation se situe à l'Hôtel de Ville se rapprochant ainsi des administrés et des services municipaux.

En 2020, 55 demandes avaient été traitées et enregistrées dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire et de confinement de la population. 19 entraient effectivement dans le champ de compétence de la Médiatrice de la Ville à l'époque. Pour 2021, ce sont 61 demandes qui ont été enregistrées, mais seulement 20 d'entre elles ont été qualifiées de « recevables » et traitées. Le bilan 2021 repose sur une année partielle, le médiateur ayant été nommé au 15 mars 2021.

Comme les années précédentes, la majorité des saisines est « non recevable » car elle ne concerne pas l'administration municipale. Pour autant, toutes les demandes ont reçu une réponse ou une réorientation, après un temps d'échanges permettant d'écouter les citoyens et de les accompagner dans leurs démarches ou leurs attentes.

Plus de la moitié des demandes est transmise par mail (54 %), il est également possible de contacter le médiateur via un formulaire accessible depuis le site internet de la Ville (20 %). Un pic de sollicitations a été observé au 2^{ème} trimestre 2021, correspondant à la prise de fonction du médiateur nouvellement nommé et aux actions de communication entreprises sur sa fonction.

Les 20 demandes recevables intéressaient principalement les services Voirie, Stationnement, Espaces Verts, Etat-Civil et Cimetière. Le taux de satisfaction sur le traitement de ces demandes a été de 79 %, 21 % étant non satisfaites.

Le Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022, prend acte du rapport d'activité 2021 du Médiateur de la Ville, lequel rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

n° 02

DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'ANNEE 2022

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	44	Suffrages exprimés	49
Nombre de membres ayant donné procuration	5	Pour l'adoption	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. le MAIRE

Résumé :

La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif 2022 voté par le Conseil municipal le 13 décembre 2021,

Vu la décision modificative n° 1 votée par le Conseil municipal le 7 mars 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions du Budget primitif,

En accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du Budget principal telle que proposée ci-dessous :

					BUDGET PRINCIPAL			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	020	60612	réel	Dépenses gaz et électricité	300 000 €			
011	114	6288	réel	Diverses dépenses centres de vaccination (Covid)	100 000 €			
011	020	60631	réel	Produits d'entretien et de protection (Covid)	55 000 €			
011	020	6283	réel	Contrats d'entretien des locaux (Covid)	75 000 €			
011	020	6288	réel	Provision augmentations prix achats et prestations de services	130 000 €			
011	520	617	réel	Analyse financière du CCAS	30 000 €			
65	520	657362	réel	Subvention complémentaire au CCAS	460 000 €			
73	01	73111	réel	Ajustement produit des impôts		1 425 000 €		
74	114	74718	réel	Participation ARS centres de vaccination 2021 - 2022		225 000 €		
023	01	023	ordre	Virement à la section d'investissement	500 000 €			
021	01	021	ordre	Virement de la section de fonctionnement				500 000 €
21	01	2158	réel	Reconstitution provision multi services			150 000 €	
21	020	2182	réel	Achat de véhicules			40 000 €	
23	322	2316	réel	Musée maritime. Travaux le Joshua			110 000 €	
23	322	2313	réel	Muséum - travaux d'isolation			200 000 €	
TOTAL					1 650 000 €	1 650 000 €	500 000 €	500 000 €

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le MAIRE :

commente cette décision modificative, et notamment le montant supplémentaire proposé au CCAS, qui a été particulièrement impacté par la crise.

M. COUPEAU :

et son groupe se réjouissent de cette décision concernant le CCAS. Il constate dans cette Décision Modificative (DM) une étude. Actuellement, les études réalisées par les cabinets extérieurs ne sont pas très populaires. Il demande donc l'objet de cette étude.

M. le MAIRE :

explique qu'il s'agit d'aider le CCAS à écrire une trajectoire budgétaire, afin de se projeter au-delà de cette année et de cette subvention exceptionnelle de la part de la Ville. Le sujet est complexe et dépend également du niveau départemental, notamment pour le financement du service d'aide à domicile. Cette mission, financée à hauteur de 30 000 €, ce qui n'est pas une somme considérable, donnera un aperçu de la situation actuelle pour prévoir les années à venir. Elle déterminera si cette subvention de 460 000 € doit être pérennisée, ou s'il s'agit d'une opération particulière, avant de baisser de nouveau ce montant par la suite.

Mme DÉSIR :

a constaté, lors du précédent mandat et encore aujourd'hui, que le CCAS développe d'année en année des besoins supplémentaires. Dans le cadre de la crise sanitaire, des demandes nouvelles sont apparues en matière d'aide sociale et d'accompagnement. Elle regrette que la Ville se contente, chaque année, de fournir des petits pansements pour soigner ce problème, au lieu de l'aborder dans son ensemble. Elle convient qu'un effort supplémentaire est proposé ici, mais pense qu'il sera insuffisant. Le Conseil d'administration (CA) a alerté M. le Maire sur la situation de la structure.

En milieu de semaine dernière, un courrier a été transmis aux élus au sujet de la rémunération des agents. Elle se demande qui supportera la charge de cette augmentation.

M. le MAIRE :

précise qu'il s'agissait d'un courrier adressé à tous les agents, tant de la Ville que du CCAS et de la CdA. Il est vrai cependant que la demande émanait à l'origine du CCAS, dont les agents souhaitaient une meilleure indemnisation du travail le dimanche. Cette proposition sera présentée en Comité technique.

Pour en revenir à la subvention exceptionnelle au CCAS, ce pansement s'élève tout de même à 460 000 €. Au regard des sommes injectées dans la culture ou le sport, il s'agit bien d'un effort important.

Sur le plan social, il reconnaît l'existence de besoins. D'un autre côté, la situation sur le front du chômage s'améliore nettement. Cependant, on constate toujours un décalage entre l'augmentation de la rémunération et la sortie de l'aide sociale. Il s'agit d'une période de transition, avec à la fois des files d'attente considérables pour l'aide alimentaire et une situation en cours d'amélioration.

Mme DÉSIR :

n'a pas dit que cette démarche était mauvaise, au contraire. Elle rappelle simplement que le CA du CCAS alerte M. le Maire, son président, depuis plusieurs années. Ce montant était attendu, mais elle le trouve définitivement insuffisant. Le courrier sur les rémunérations du dimanche annonce un passage de 5 € à 50 € la journée, ce qui est considérable et représente une belle évolution, mais ne doit pas peser sur le budget du CCAS. Il ne faut pas attendre 2023 pour compenser cette dépense, mais plutôt y songer dès octobre prochain, lors des discussions budgétaires. Une fois de plus, elle salue cette initiative, mais pense qu'il convient d'anticiper et de ne pas subir.

M. PASQUIER :

avait compris qu'il était prévu une augmentation de l'enveloppe au CCAS à hauteur de 1 % par an, voire 1,5 %.

M. le MAIRE :

rappelle que l'inflation change actuellement de vitesse. Elle était très basse, mais les crises de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine ont entraîné une flambée des coûts des carburants. Ceci nécessite des ajustements. Il se dit bien incapable à cette heure de confirmer le taux d'indexation annoncé par M. GUIRAUD à l'occasion du vote du budget. La DM ici proposée fait état de 300 000 € d'augmentation des dépenses de gaz et d'électricité, malgré toute l'attention que la collectivité porte à ses dépenses d'énergies. Par exemple, presque tous les véhicules thermiques ont disparu des services de la Ville, remplacés par des voitures électriques. Les dimensions environnementale et économique impliquent d'être extrêmement vigilant sur ces dépenses énergétiques. Cette conjoncture impacte aussi le CCAS et la situation sociale des habitants, même si l'Office Public de l'Habitat a depuis longtemps renforcé l'isolation thermique de son parc de logements sociaux.

Pour conclure, il ne peut pas prévoir aujourd'hui le taux d'accompagnement du CCAS par la Ville pour demain, au regard de l'incertitude générale sur le taux d'inflation.

n° 03

DROITS DE L'HOMME. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE ROCHELAIS DU MOUVEMENT DE LA PAIX

(retirée)

n° 04

ENFANCE - PETITE ENFANCE : REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	44	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	5	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme MADELAINE

Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'un acompte de 70 % de la subvention 2021. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre de la subvention 2022, dont la demande sera étudiée lors d'un prochain Conseil municipal.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'ouverture au budget 2022 des subventions attribuées respectivement aux délégations Enfance et Petite Enfance,

Considérant la demande des gestionnaires Enfance et Petite Enfance de bénéficier d'une avance de subvention afin d'éviter une rupture de Trésorerie, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022, de procéder au versement d'un acompte de 70 % de la subvention 2021. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre de la subvention 2022, dont la demande sera étudiée lors d'un prochain Conseil municipal, sous réserve d'obtenir les justificatifs qui doivent être transmis par le centre social et l'association, justifiant l'octroi desdites subventions.

ENFANCE	
C.S.C. VILLENEUVE-LES-SALINES	200 021 €
Ludothèque	43 110 €
C.S.C. VENT DES ILES	120 232 €
C.S.C. ST ELOI - BEAUREGARD	90 089 €
C.S.C. TASDON - BONGRAINE - LES MINIMES	56 903 €
C.S.C. JEAN BENOIT (Maison de quartier de Port-Neuf)	90 444 €

C.S.C. CHRISTIANE FAURE	107 003 €
Association le CLAR	170 436 €
Association CHEUSSE (UPAEL)	91 942 €
C.S.C. LE PERTUIS	52 762 €
Ludothèque	86 800 €
Personnel mis à disposition ludothèque	74 889 €
Association EOLE	54 039 €
Association ECOLE D'AVENTURES ROCHELAISE	14 373 €
TOTAL	1 253 043 €
PETITE ENFANCE	
L.A.E.P. AU PARADIS DES P'TITS BOUTS (C.S.C. Vent des Iles)	8 400 €
L.A.E.P. DESCARTES A JOUER (C.S.C. Jean Benoît)	39 200 €
L.A.E.P. BAC A SABLE (C.S.C. Christiane Faure)	4 900 €
MULTI ACCUEIL IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE (C.S.C. Christiane Faure)	133 977 €
HALTE-GARDERIE LES P'TITS PRINCES (C.S.C. Christiane Faure)	85 400 €
MULTI ACCUEIL MELI MELO	73 640 €
MULTI ACCUEIL PETIT A PETIT	87 312 €
MULTI ACCUEIL LES P'TITS FUTES	104 038 €
L.A.E.P. LA MAISONNEE (LES P'TITS FUTES)	11 900 €
MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	116 208 €
TOTAL	664 975 €

En accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants correspondants conclus pour l'année 2022.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme MADELAINE :

évoque le succès rencontré par les accueils de loisirs et haltes garderies, qui connaissent actuellement une très forte croissance dans leurs inscriptions. Elle souligne également les retours positifs des familles sur les actions menées. La joie et la créativité qui émanaient du Carnaval se retrouvent aussi dans le fonctionnement de ces établissements.

n° 05

CENTRE SOCIAUX. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	44	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	5	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. SEBBAR

Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente, de procéder au versement d'un acompte de 70 % des subventions 2021, relevant de la délégation Centres Sociaux, pour un montant de 549 850 €, tel que détaillé ci-dessous. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre des subventions 2022.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 785 500 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine des Centres Sociaux,

Considérant les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 de procéder au versement d'un acompte de 70 % des subventions 2021, relevant de la délégation Centres Sociaux, pour un montant de 549 850 €, tel que détaillé ci-dessous. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre des subventions 2022, dont les demandes seront étudiées lors d'un prochain Conseil municipal, sous réserve d'obtenir les justificatifs qui doivent être transmis par les associations, justifiant l'octroi desdites subventions.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement

Centre Social Villeneuve-les-Salines	73 850 €
Centre Social Vent des Iles	49 420 €
Centre Social St-Eloi - Beauregard	44 520 €
Centre Social Tasdon-Bongraine-Les Minimés	44 660 €
Centre Social Port-Neuf	90 300 €
Centre Social Le Pertuis	115 150 €
Centre social et culturel Ch. Faure	87 276 €
Association EOLE	44 674 €
Totaux	549 850 €

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

M. SEBBAR :

indique une erreur dans le projet de délibération transmis aux élus avec la convocation : la somme totale des subventions ici proposée s'élève en réalité à 549 850 € et le montant de l'acompte à verser au centre socio-culturel Le Pertuis à 115 150 €.

Mme DÉsir :

rappelle qu'en 2021, l'enveloppe pour le tronc commun des subventions aux centres sociaux était de 794 000 €. Cette année, la délibération indique un montant prévisionnel global de 785 500 €. Elle demande comment s'explique cette baisse.

M. le MAIRE :

reprend les termes de la délibération : ce premier versement n'augure pas du montant définitif pour 2022.

Mme DÉsir :

comprend par ailleurs cette différence : il s'agit des 9 000 € de subventions pour le camion de Saint-Eloi.

Il lui semble toutefois que l'année dernière, il n'y avait pas eu d'acompte pour le tronc commun. Durant le mandat précédent, un acompte était bien versé pour les délégations enfance, petite-enfance et jeunesse, mais le tronc commun était versé aux centres sociaux dans sa globalité pour l'année. Elle souhaiterait comprendre ce changement de pratique, qui ne s'explique par aucun enjeu particulier.

M. SEBBAR :

explique que la convention prévoit, en son article 3, la possibilité pour la Ville de verser la subvention en plusieurs fois.

Par ailleurs, suite à ses rencontres avec les centres sociaux, il est ressorti que certains rencontrent à cette période de l'année des difficultés pour verser les salaires. Cet acompte répond à leur demande et les rassure.

Mme DÉsir :

a été Adjointe en charge des centres sociaux lors du dernier mandat. M. SEBBAR a raison lorsqu'il parle de la trésorerie des centres en début d'année. Cette subvention à hauteur de 70 % de l'année précédente peut effectivement les aider. Pour l'enfance, la petite-enfance et la jeunesse, cet acompte permettait en outre de vérifier l'activité des centres dans ces domaines et de réajuster le solde de la subvention si possible. Pour le tronc commun, la totalité de la subvention était versée au mois de mars, car déjà en janvier certains centres appelaient au versement d'acomptes. Elle ne comprend pas pourquoi il n'est pas proposé de verser directement la totalité de la subvention annuelle.

M. le MAIRE :

ne voit pas là de difficulté particulière. Il est entendu que le reste de la subvention fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil municipal. Cet acompte devrait suffire dans un premier temps, sans quoi les centres sociaux l'auraient signalé.

Il revient sur la modification signalée par M. SEBBAR quant au montant à verser au centre social Le Pertuis et propose de suspendre le vote de cette délibération, le temps de vérifier cette erreur auprès des services. Il aurait préféré que des modifications ne soient pas annoncées en séance sans information préalable.

n° 06

ACTION SOCIALE. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions.....	0
Nombre de membres présents	44	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration	5	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants.....	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme MURAT

Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente de procéder au versement d'un acompte de 70 % des subventions 2021, relevant de la délégation Action Sociale, pour un montant de 287 402 €, tel que détaillé ci-dessous. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre des subventions 2022.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 463 110 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine de l'action sociale,

Considérant les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 de procéder au versement d'un acompte de 70 % des subventions 2021, relevant de la délégation Action Sociale, pour un montant de 287 402 €, tel que détaillé ci-dessous. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre des subventions 2022, dont les demandes seront étudiées lors d'un prochain Conseil municipal, sous réserve d'obtenir les justificatifs qui doivent être transmis par les associations, justifiant l'octroi desdites subventions.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement

Associations	
ALTEA CABESTAN	32 549 €
Centre d'accueil "L'Escale"	91 455 €
Centre d'accueil "L'Escale" - Auberge sociale	
DIAGONALES - Régie de Quartier	22 750 €
Mission Populaire évangélique "La Fraternité"	15 628 €
Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines	125 020 €
Total	287 402 €

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme MURAT :

précise qu'ALTEA CABESTAN gère le SAMU social et le 115. L'Escale s'occupe de l'accueil de nuit et de jour à la MAHUT ainsi que d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) aux Cordeliers, comptant 100 logements, dont 20 pour les femmes victimes de violences. Par ailleurs, le CCAS développe un important partenariat avec DIAGONALES pour la Cité de l'emploi et le développement de l'accès au numérique. Quant à l'association La Fraternité, elle met à disposition du CCAS des logements permettant des solutions d'hébergement d'urgence. Enfin, le Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines propose des animations sur le quartier.

n° 07

JEUNESSE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	44	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	5	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme MADELAINE

Résumé : Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente, de procéder au versement d'un acompte de 70 % des subventions 2021, relevant de la délégation Jeunesse, pour un montant de 343 154 €, tel que détaillé ci-dessous. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre des subventions 2022.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 500 709 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse,

Considérant les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022, de procéder au versement d'un acompte de 70 % des subventions 2021, relevant de la délégation Jeunesse, pour un montant de 343 154 €, tel que détaillé ci-dessous. Cet acompte n'augure pas du montant définitif de l'enveloppe au titre des subventions 2022, dont les demandes seront étudiées lors d'un prochain Conseil municipal, sous réserve d'obtenir les justificatifs qui doivent être transmis par les associations, justifiant l'octroi desdites subventions.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement

Associations	1 ^{er} versement
A.F.E.V.	8 736 €
C.D.I.J. (Centre Départemental d'Information Jeunesse)	74 900 €
Cheusse (UPAEL)	32 291 €
CS Villeneuve-les-Salines	32 925 €
CS Vent des Iles	22 267 €
Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	4 389 €
CS Christiane Faure	17 913 €
CS St-Eloi - Beauregard	10 093 €
CS Tasdon - Bongraine - Les Minimés	24 283 €
CS Port-Neuf	32 611 €
CS Le Pertuis	49 525 €
Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	7 779 €
EOLE	3 500 €
Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	21 942 €
TOTAUX	343 154 €

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme MADELAINE :

indique que l' Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) accompagne les étudiants et lycéens dans le cadre d'aides aux devoirs. Le Centre Départemental d'Information Jeunesse (CDIJ), situé à l'école Dor, aide les jeunes dans leurs projets de mobilité, notamment à l'international. Il met également en place des actions d'insertion. Concernant les subventions proposées pour les colos apprenantes, elle précise qu'il s'agit d'un dispositif de l'Etat permettant de lutter contre les inégalités scolaires. En effet, on constate une très forte déperdition des connaissances pendant la période des vacances scolaires. Ces colos apprenantes bénéficient en priorité aux jeunes domiciliés dans les quartiers de la Politique de la ville. L'aide de l'Etat s'élève à 80 % du coût du séjour, la Ville finançant les 20 % restants.

M. le MAIRE :

revient sur ce choix d'attribuer un acompte de 70 % des subventions allouées l'année dernière. En principe, la Ville ne devrait pas verser de subvention avant la réception des comptes des associations approuvés et certifiés. Beaucoup sont arrêtés en mai ou juin. Ce premier versement est donc proposé en attendant de recevoir l'ensemble des documents et de pouvoir ainsi régler le solde.

Mme MADELAINE :

a conscience que ce premier versement arrive tardivement cette année. Dans la mesure du possible, il devrait être proposé plus tôt l'an prochain, peut-être dès le premier trimestre.

CULTURE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	44	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	5	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, sur la base des demandes de subventions formulées à son endroit, la Ville de La Rochelle apporte son soutien aux acteurs dont l'action contribue à la vitalité artistique et culturelle du territoire.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget primitif 2022 de la Ville de La Rochelle, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Considérant qu'un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions,

Considérant les demandes de subvention déposées par différents acteurs culturels,

Considérant la dimension d'intérêt général des actions mises en œuvre,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel,
- d'autoriser la signature des conventions avec le Centre Chorégraphique National de La Rochelle et le Festival La Rochelle Cinéma, ci-annexés.

311.4 - Expression musicale	Proposition Subvention ordinaire	Proposition aide exceptionnelle	Observations
Cristal Production	12 600		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
Il convito - MM festival	4 200		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
311.5 - Expression chorégraphique			
Centre Chorégraphique National de La Rochelle	91 000		70 % du montant 2021 dans l'attente des comptes définitifs. Base de calcul = montant versé 2021 + gel 5 % pour fonds covid (6 500€, qui seront rétablis en 2022).
Sine Qua Non Art	14 000		
Chriki'z	8 000	2 000	Aide exceptionnelle fléchée sur le projet avec l'Alliance française de Porto Alegre / Brésil.
Esprit de corps -CDCN La Manufacture	7 000		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
312.9 - Autres actions en faveur des arts plastiques			
Le printemps Fleuriau	5 000		
SLab - Arts numériques	3 500		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
La CAPE		2 000	Aide exceptionnelle fléchée sur le projet « Sphère », art et biodiversité

313 – Théâtres			
Compagnie Haute Tension	6 000		50 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs et du nouveau mode de fonctionnement de la Fabrique du Vélodrome
La baleine-cargo	6 000		
Compagnie l'Azile	5 600		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
Compagnie Avis de Tempête	4 900		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
Théâtre Amazone	4 200	1 500	70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs + 1 500 € fléchés sur le projet « Crazy patch »
Cie Juste avant la nuit	3 000		
La valise de poche	3 000	200	Aide exceptionnelle fléchée sur la résidence de recherche à la Fabrique du vélodrome (janvier 2022 - projet « Coco »)
O Tom Po Tom	1 500	1 500	Aide exceptionnelle fléchée sur la résidence de reprise de rôle à la Fabrique du vélodrome (mai 2022 - projet « Alé oli léleur ! »)
Cie La terre qui penche	1 000	1 000	Aide exceptionnelle fléchée sur la création « La mouette et le chat »
314.9 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel			
Festival La Rochelle Cinéma (FEMA)	133 000		2021 : gel 5 % pour fonds covid (6 650 €), qui sont rétablis en 2022
323.9 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine			
Club UNESCO La Rochelle		1 000	Aide exceptionnelle fléchée sur le « Mois des mémoires »
33.19- Autres actions en faveur de l'action culturelle			
L'Horizon	11 900		70 % du montant 2021, dans l'attente des comptes définitifs
TOTAL ATTRIBUE	325 400	9 200	

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme BENGUIGUI :

indique que la plupart des subventions ici proposées concernent des organismes avec des salariés. Il est donc important de leur fournir de la trésorerie. Certaines associations ont déjà transmis leurs comptes définitifs, ce qui permet de leur verser l'ensemble de la somme allouée pour 2022. Elle ajoute que le fonds Covid n'est pas reconduit cette année. Les associations qui avaient vu leur subvention baisser de 5 % dans ce cadre la retrouvent donc entièrement. Elle précise également que le festival Zéro-1 s'appelle désormais SLab.

Mme DÉSIR :

revient sur la Compagnie Haute Tension, à laquelle il est proposé 50 % de la subvention de l'an dernier du fait d'ajustements à venir. Elle demande si ces ajustements auront lieu en cours d'année. Elle sait que lorsqu'une association lance une programmation artistique elle le fait l'année précédente.

Mme BENGUIGUI :

explique que ces ajustements seront liés à la réactivation de la Fabrique du Vélodrome à laquelle elle travaille actuellement. Les fluides liés à l'occupation de ce lieu seront pris en charge par la fédération d'associations qui le gèrera. Il reste à ce jour des détails à régler. Il ne s'agit aucunement de remettre en compte le montant de la subvention globale.

Mme MARIEL :

se félicite que le Festival La Rochelle Cinéma (FEMA) récupère les 5 % retirés l'an dernier pour le fonds Covid. Toutefois, dans le cadre de ses 50 ans célébrés cette année, elle demande pourquoi ne pas lui attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire. Il s'agit de 1 300 professionnels accrédités, 86 000 spectateurs en 2019, plus d'un million d'euros de retombées. Il présente l'originalité de n'avoir ni jury ni prix, mais un véritable ancrage local à l'année. Elle s'étonne de ce choix, notamment au regard d'autres manifestations, comme le Grand Pavois, avec ses 80 000 spectateurs, qui lui aussi fête ses 50 ans et bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel.

Mme BENGUIGUI :

répond que la priorité aujourd'hui serait plutôt donnée aux jeunes compagnies ou aux artistes en difficulté du fait de la Covid-19. La Ville aide le FEMA de plusieurs manières. L'association a recruté un agent pour rechercher des subventions privées. Il est difficile d'augmenter la subvention des gros acteurs, alors que de nouvelles compagnies émergentes de théâtre, activité peu accompagnée durant le dernier mandat, et de danse nécessitent un soutien. Elle assure par ailleurs que le budget du FEMA permettra une belle fête pour ce 50^{ème} anniversaire.

M. le MAIRE :

confirme les modifications signalées par M. SEBBAR quant à la subvention au Centre social Le Pertuis : au lieu de 101 850 €, il est proposé 115 150 €, pour un total de 549 850 € alloués au titre de la délégation « centres sociaux ».

n° 09

CULTURE. CONVENTIONS DE RESIDENCES CROISEES LA ROCHELLE - BANDUNG (INDONESIE) ET LA ROCHELLE - MANILLE (PHILIPPINES). AUTORISATION DE SIGNER

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	43	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	6	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Rochelle s'attache à promouvoir la mobilité internationale des artistes de son territoire. Ainsi, elle initie ou accompagne des échanges artistiques en lien avec des institutions culturelles étrangères et locales, qui donnent lieu à des conventions de partenariat.

Depuis plusieurs années, des partenariats ont été établis pour l'accueil d'artistes plasticiens en résidence croisée entre La Rochelle et d'autres pays, en particulier l'Indonésie et les Philippines. Ces accords permettent l'accueil :

- d'un(e) artiste rochelais(e) à Bandung, et d'un(e) artiste indonésien(ne) à La Rochelle,
- d'un(e) artiste rochelais(e) à Manille, et d'un(e) artiste philippin(e) à La Rochelle.

Ces échanges s’inscrivaient jusqu’à présent dans le cadre de la convention entre la Ville de La Rochelle et l’Institut Français, aujourd’hui caduque, qui en permettait en partie le financement.

Afin de maintenir ces partenariats, qui ont montré tout leur intérêt par le passé, la Ville poursuivra son accompagnement directement, sans passer par l’Institut Français.

C’est dans cette perspective que les conventions ci-annexées ont été établies. Elles déterminent les objectifs et modalités des partenariats qui lient :

- pour l’Indonésie : la Ville de La Rochelle, le Centre Intermondes, l’Institut Français d’Indonésie et Artsociates - Lawangwangi Creative Space,
- pour les Philippines : la Ville de La Rochelle, le Centre Intermondes, l’Alliance française de Manille et Altro Mondo Créative Space.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 :

- d’approuver les conventions ci-annexées,
- d’autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

n° 10

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION « PARLER FRANÇAIS »

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	43	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	6	Pour l’adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l’adoption	0
Date d’affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Les Médiathèques de la Ville de La Rochelle souhaitent établir un partenariat avec l’association « Parler Français » dont l’objectif est de lutter contre l’isolement linguistique et social des primo-arrivants résidant sur le quartier de Mireuil.

Cette collaboration se concrétise par la mise en place de séjours réguliers à la médiathèque de Mireuil, d’ateliers d’alphabétisation et de conversations hebdomadaires, dispensés gratuitement par l’association.

L’organisation de ces actions au sein même de la médiathèque de Mireuil permettra également aux apprenants de s’approprier les locaux et leurs ressources.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre les agents des Médiathèques municipales et les bénévoles de l’association « Parler Français » pour un projet commun au bénéfice du public du quartier, s’appuyant sur le partage de compétences et de savoir-faire.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et tout avenant.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme BENGUIGUI :

rend ici hommage à la créatrice de cette très belle association qui permet à des réfugiés d'apprendre le français, Joëlle RIONDET, décédée l'an dernier. Elle était d'un humanisme extraordinaire. Elle se dit très heureuse de porter cette délibération.

M. le MAIRE :

l'est aussi.

Mme KOFFI :

remercie toutes ces personnes qui donnent de leur temps pour apprendre le français, cette langue un peu compliquée mais très belle, à toutes les personnes qui arrivent en France sans la connaître. Malheureusement, la langue est une barrière pour certains et creuse l'isolement. Il est heureux que ces personnes soient là pour valoriser cette langue et la francophonie. La France n'est grande que lorsqu'elle rayonne au-delà des frontières.

M. le MAIRE :

en profite pour faire un peu de publicité pour le très beau livre de M. ORSENNA, *Les mots immigrés*, dans lequel il donne l'origine de beaucoup de mots et montre bien le brassage des différentes langues.

Mme DÉSIR :

rappelle l'inauguration récente à Mireuil de la Maison France Services. Il lui semble qu'il est actuellement prévu d'installer une Maison France Services à Villeneuve-les-Salines au Comptoir, dans le local situé au rez-de-chaussée de la Mairie de proximité. Il est ouvert presque tous les jours, les habitants viennent y échanger autour d'un café. Ce projet amène donc des inquiétudes et questionnements, notamment de la part du Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines qui gère ce local. Elle demande si cette Maison France Service ne pourrait pas être plutôt installée dans ce qu'elle appelle le « local Programme de Renouvellement Urbain (PRU) ». Il n'est ouvert qu'une fois par semaine, les mercredis, jour de marché. Cela permettrait aussi d'y amener des personnes différentes. Actuellement, ce sont toujours un peu les mêmes qui viennent s'intéresser au projet de PRU. Il n'existe pas, à Villeneuve-les-Salines, beaucoup de lieux où se réunir, boire un café à bas prix...

M. le MAIRE :

indique que la Maison France Services est un partenariat entre l'Etat et les communes. Le premier cherche à s'appuyer sur les secondes pour offrir un service plus large aux administrés. L'Etat est très exigeant quant au lien direct avec la Mairie de proximité. Le Comptoir dispose justement d'un accès direct à la Mairie de Villeneuve-les-Salines.

Mme BROSSARD :

a rencontré le Collectif pour en discuter. Elle a proposé de chercher des alternatives ensemble. Un rendez-vous doit être pris avec le Président de la Maison de Pêche, par exemple. Des pistes doivent être creusées.

M. le MAIRE :

ajoute que l'Etat met un peu de pression en insistant sur le fait que cette structure fonctionne très bien à Mireuil. Il faut trouver l'endroit opportun. Il se réjouit par ailleurs de l'avancement du PRU. Les fondations de l'école sont en cours de construction, des démolitions se déroulent dans de bonnes conditions. Une nouvelle phase va démarrer, en lien avec les équipements publics.

Mme AOUACH-BAVEREL :

demande si les nouveaux chiffres annoncés pour les subventions aux centres sociaux seront transmis aux élus.

M. le MAIRE :

le confirme.

n° 11

MULTI-ACCUEIL. RESERVATION DE PLACES. CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE ATLANTIQUE. AUTORISATION DE SIGNER

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	43	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	6	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme MÂAMERI

Résumé :

Par convention, arrivant à échéance, la Ville réserve 11 places au multi-accueil « La maisonnée de Jéricho » géré par la Mutualité Française Centre Atlantique (MFCA). Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Le multi-accueil inter-organismes (CAF, CPAM, Mutualité Française) « la Maisonnée de Jéricho » sise 4 rue Claude Masse, a un agrément de 23 places. Il est géré par la Mutualité Française Centre Atlantique (MFCA).

La Ville a passé convention afin de réserver 11 places. Ces places sont attribuées par la commission d'admission de la Ville. Sont accueillis des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, en accueil régulier et en accueil occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

La dernière convention en vigueur arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La Ville s'engage en contrepartie de la mise à disposition de 11 places d'accueil à verser à la Mutualité :

- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 la somme de 8 850 € par place réservée.
- Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 la somme de 8 850 € par place réservée.
- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 la somme de 8 850 € par place réservée.

Pour 2022, la Ville percevra en recettes 39 119,51 € dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La MFCA se réserve le droit de revoir le coût de la place en cas d'évènement exceptionnel (changement de fiscalité, suppression brutale de subvention...). Cependant, la hausse ne peut excéder 3 % d'augmentation du coût de la place.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la mutualité la convention de réservation de places.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

n° 12

REGLEMENT INTERIEUR DE VISITE DES MUSEES

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme SPANO

Résumé :

Règlement intérieur des musées de la Ville

Les musées de la Ville de La Rochelle assurent une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte. Les objets et œuvres présents sont souvent irremplaçables. Ils ont pour beaucoup traversé les siècles et il est impératif de préserver leur intégrité pour les générations futures.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres afin de mener à bien leurs missions de façon optimale et de répondre aux attentes des publics, les Musées d'Art et d'histoire et le Muséum d'Histoire naturelle ont élaboré leur propre règlement intérieur applicable à leurs visiteurs. Une volonté d'harmonisation des pratiques et des organisations pour les musées de la Ville et une harmonisation des horaires d'ouverture votée en Conseil municipal le 18 octobre dernier amènent à adopter un règlement intérieur pour les visiteurs, harmonisé pour les Musées d'Art et d'histoire, le Muséum d'Histoire naturelle et le Musée Maritime.

Le personnel des musées a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement des visites et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments des musées. Il sera chargé de faire respecter ce présent règlement sous l'autorité de la direction du musée.

En accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des musées de la Ville de La Rochelle.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

M. le MAIRE :

constate que Mme SPANO a complètement repris le projet présenté lors de la précédente séance suite aux remarques de Mme KOFFI. Il lui demande s'il a été donné satisfaction à ses demandes.

Mme SPANO :

confirme que l'article 6 a été amendé pour faire bénéficier les visiteurs d'une invitation gratuite en cas de fermeture inopinée de certaines salles ou de problèmes techniques.

Mme KOFFI :

la remercie, ainsi que les services, d'avoir modifié à la faveur des visiteurs ce règlement intérieur. Toutefois, elle note un point de vigilance. Elle a entendu que chaque musée dispose de ses spécificités. Elle persiste, comme lors des commissions, à s'interroger sur la rédaction de l'article 21, concernant les accidents et malaises. Or, ces événements n'ont pas été traités différemment à La Rochelle et ailleurs : faire porter la responsabilité d'intervenir en cas d'accident au seul personnel des musées lui semble risqué. Bien que ces personnes soient formées aux gestes des premiers secours, elles ne peuvent pas se substituer à des secouristes professionnels. Elle demande donc que soit indiqué au règlement qu'en cas de présence, parmi les visiteurs, d'un médecin, d'un secouriste ou d'un infirmier, ce dernier soit amené à porter secours. Elle ne saurait se satisfaire de la réponse qui lui a été apportée en commission, à savoir que les personnels de musées étaient formés et donc compétents en cas de malaise.

Mme SPANO :

explique que ces mesures existent dans le règlement intérieur des agents des musées. Les procédures de sécurité sont également inscrites dans des registres spéciaux. La mise en œuvre de ces procédures figure aussi dans les fiches de poste des agents.

M. le MAIRE :

conclut qu'une partie des demandes de Mme KOFFI a été satisfaite. Il faut songer maintenant à adopter ce règlement. Il remercie les élus pour le sens collectif du compromis.

CHARTRE ECO-MANIFESTATION : REVISION DES NIVEAUX D'ENGAGEMENT

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme VETTER

Résumé :

En 2019, la Ville de La Rochelle a mis en place une charte des événements rochelais éco-responsables. A travers cette charte, la Ville accompagne les organisateurs d'évènements dans leur démarche développement durable, par des conseils méthodologiques et du prêt de matériel. La mise en place de cette charte s'inscrit dans le plan d'actions Cit'Ergie, et en cohérence avec La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Après trois années de mise en place, la Ville de La Rochelle vient modifier les termes de cette charte, ainsi que ceux de la convention de prêt de matériel, pour répondre à l'évolution des attentes de la collectivité vis-à-vis des organisateurs d'évènements, et vice-versa.

En 2019, la Ville de La Rochelle a mis en place une charte des événements rochelais éco-responsables. A travers cette charte, la Ville accompagne les organisateurs d'évènements dans leur démarche développement durable, par des conseils méthodologiques et du prêt de matériel.

La mise en place de cette charte s'inscrit dans le plan d'actions Cit'Ergie, et en cohérence avec La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Après trois années de mise en place, la Ville de La Rochelle a décidé de modifier les termes de cette charte, ainsi que ceux de la convention de prêt de matériel, pour répondre à l'évolution des attentes de la collectivité vis-à-vis des organisateurs d'évènements, et vice-versa.

Les termes de la charte et de sa notice d'utilisation sont désormais modifiés de la façon suivante :

- Ajout d'un axe Numérique responsable,
- Ajout d'un niveau supplémentaire d'engagement : niveau 4,
- Attribution de chaque niveau d'engagement à partir d'un pourcentage d'actions complémentaires engagées, calculé sur le total des actions complémentaires de la charte,
- Bonification de la réalisation d'un bilan carbone ou l'obtention d'une norme ISO 20121.

Pour l'attribution des niveaux, la grille suivante sera désormais appliquée :

- Niveau 1 : jusqu'à 30 % des actions complémentaires de la charte mises en œuvre,
- Niveau 2 : de 31 % à 59 % des actions complémentaires de la charte mises en œuvre,
- Niveau 3 : de 60 % à 79 % des actions complémentaires de la charte mises en œuvre,
- Niveau 4 : 80 % et plus d'actions complémentaires de la charte mises en œuvre.

La charte des événements rochelais éco-responsables est disponible en annexe, ainsi que la convention de prêt révisée. Les modifications de la charte des événements rochelais éco-responsables, présentées dans cette délibération, seront apportées à l'issue du Conseil municipal.

Enfin, la convention de prêt de matériel est également modifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- D'approuver les termes de la charte éco-manifestation révisée.
- De valider les nouvelles modalités d'attribution des niveaux d'engagement.
- D'approuver les termes de la convention de prêt de matériel modifiée.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme VETTER :

expose que la Ville a la chance d'accueillir beaucoup de manifestations, sportives, culturelles, économiques, d'envergure locale ou nationale, qui participent au développement et à la qualité de vie du territoire. Parallèlement, la Municipalité a pour volonté de lutter concrètement contre le dérèglement climatique, à travers le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), le Plan Climat Air Énergie Territorial, la labellisation Cit'ergie, devenue « Ville en transition écologique ». L'objectif est de présenter des solutions quotidiennes visant à réduire l'empreinte écologique des activités et de mieux préserver les ressources.

Toute manifestation rassemblant un public nombreux sur un espace limité implique de nombreux impacts environnementaux : production de déchets, multiplication des transports, consommations d'eau, d'énergie, pollution des sols... La Ville a donc créé la charte éco-manifestation en 2019, qui a reçu une forte adhésion de la part des organisateurs. La Municipalité souhaite toutefois aller plus loin.

Sept thèmes sont inscrits dans cette charte, dont le tri et la réduction des déchets, la mobilité et l'accessibilité, les économies d'énergies. Certaines actions de la charte sont obligatoires et actuellement trois niveaux d'engagement peuvent être atteints : le niveau 1 comporte une à sept actions engageant à réduire l'impact de la manifestation, le niveau 2, huit à 14 actions, et le niveau 3, 15 actions et plus. Il s'agit actuellement d'un simple engagement déclaratif, d'un outil incitatif, pour amener les organisateurs à changer de comportement. Or, dans les faits, le niveau 3 a été très rapidement atteint. Il est donc proposé d'augmenter le niveau d'exigence en créant quatre niveaux. Le premier est atteint si moins de 30 % des actions sont mises en œuvre, le niveau 2 est compris entre 30 et 50 %, le niveau 3 jusqu'à 79 % et le niveau 4 à partir de 80 %. Les actions ont aussi été révisées. Un axe numérique responsable a été développé et une bonification de 10 points pourra être appliquée en cas de réalisation d'un bilan carbone. Les actions pourront être adaptées au cas par cas pour permettre d'atteindre les objectifs. Enfin, les organisateurs seront mieux accompagnés pour atteindre le meilleur niveau possible. Après l'évènement, un bilan donnera lieu à l'envoi d'une synthèse indiquant la marge de progrès à réaliser ainsi que des exemples d'actions à mettre en place.

Mme BENGUIGUI :

considère cette délibération extrêmement importante pour la Ville. Lors de l'installation du nouveau Conseil culturel la semaine dernière, cinq thèmes ont été proposés aux groupes de réflexion, dont, pour 2022 : culture et transition écologique. Mme VETTER et les services seront invités à participer à ces travaux. Il y a beaucoup à faire en la matière. La filière culturelle n'est pas particulièrement en avance sur la transition écologique. Elle se réjouit du choix de ce thème de travail.

Mme GUIGARD :

demande s'il existe un bilan sur l'application de cette charte éco-manifestation sur les trois dernières années, retraçant les différents signataires, les éléments chiffrés. Elle souhaiterait aussi savoir si une réflexion est prévue pour que le premier niveau au moins puisse s'appliquer à toutes les manifestations du territoire, avec un accompagnement à mettre en place.

Mme VETTER :

dispose effectivement d'un constat sur la situation. La charte a été lancée en 2019. Dix organisateurs extérieurs à la Ville l'ont signée ainsi que six associations rochelaises. Ces acteurs sont rapidement arrivés au niveau 3. En 2020, année de la Covid, il y a eu quatre nouveaux signataires, dont l'association Blutopia, et la Journée Mondiale de la Santé. Là aussi le niveau 3 a été atteint à 75 %. En 2021, toujours avec l'épidémie, de 10 nouveaux organisateurs ont signé la charte, dont le Grand Pavois, le FEMA, la semaine du nautisme. Le niveau 3 a été atteint à plus de 80 %. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'aller plus loin dans les engagements. La signature de la charte ne peut pas être imposée, mais les organisateurs y sont déjà fortement incités et la commune communique et propose des formations dans le cadre de cette charte éco-manifestation. Elle ne doute pas que de plus en plus de manifestations y adhéreront.

M. SABATIER :

approuve bien volontiers les termes de la charte, à l'exception de « upcycling » et « rack ». Il souhaiterait que ces mots soient traduits en français, ce qui devrait améliorer l'adhésion à la charte.

Mme VETTER :

est d'accord et se dit attachée à la beauté de la langue française, surtout après le vote de la délibération pour le partenariat avec Parler Français.

Mme BENGUIGUI :

ajoute que lors de chaque renouvellement des conventions d'objectifs et de financement passées avec les associations culturelles dans le cadre de l'organisation de manifestations, il leur est demandé de s'impliquer dans le respect de cette charte éco-manifestation. Par ailleurs, il pourrait être intéressant de former à cette transition écologique le plus d'acteurs possible sur le territoire, non seulement sur les leviers inclus dans la charte, mais aussi plus généralement sur la gouvernance, par exemple. Il est important de commencer à transformer les esprits par la formation.

M. BERTAUD :

pour répondre à Mme GUIGARD, prend l'exemple de la gestion des élections. Il s'agit d'un événement éco-responsable : la Ville s'est elle-même inscrite dans cette démarche et organise notamment le tri et la récupération des enveloppes et bulletins de vote.

Mme VETTER :

précise que les élections entreront dans le cadre de la charte actuelle. La nouvelle sera en vigueur cette été.

M. PASQUIER :

a eu la chance d'assister à la soirée de présentation du bilan du projet LRTZC. La question de la culture a été soulevée par le public qui a évoqué, au-delà de la charte éco-manifestation, la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE). Cet axe très intéressant pourrait compléter ce qui existe déjà.

n° 14

ASSOCIATION CORDIA. CONVENTION POUR UNE MEDIATION ANIMALE SUR LE SITE DU PARC ANIMALIER DE LA ROCHELLE

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme VETTER

Résumé :

L'association Cordia souhaite, par le biais d'une convention, officialiser des ateliers en lien avec les animaux du parc animalier.

L'association Cordia est constituée d'une équipe pluridisciplinaire, avec des médecins, infirmières, psychologues et travailleurs sociaux. Son but est d'accompagner des personnes désocialisées et présentant une ou plusieurs pathologies invalidantes, au travers de diverses activités qui permettent de recréer un lien social, d'apporter du bien-être à soi et à l'autre et de favoriser l'engagement des résidents autour d'un projet.

Dans le cadre du nourrissage des animaux du parc animalier Beltrémieux, une activité de médiation animale sera organisée une fois par quinzaine, avec des groupes de 5 personnes maximum et sous la surveillance d'un accompagnateur de l'association.

Ce temps éducatif au contact des animaux répond aussi à une volonté de développer le « pouvoir agir », en participant à des activités de manière autonome.

La convention, d'une durée de 6 mois renouvelable, a pour but d'officialiser ces interventions en présence des agents du parc animalier, habitués à ce type d'échanges avec les scolaires notamment.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 de signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Cordia, ainsi que tous les actes y afférents, y compris d'éventuels avenants.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Mme VETTER :

rappelle que l'association Cordia a été fondée en 1991 et accompagne un public constitué de personnes seules, hommes, femmes ou transgenres, de 18 à 60 ans, profondément désocialisées et pouvant présenter des pathologies invalidantes. Ce partenariat est proposé notamment parce que les agents du parc animalier accueillent du public et disposent d'une appétence pour la communication.

CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DU MARAIS AUX OISEAUX ET PARC ANIMALIER BELTREMIEUX. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur: Mme VETTER

Résumé :

Le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage du Marais aux oiseaux, géré par le Département de la Charente-Maritime, doit s'appuyer sur des relais afin de permettre la dépose d'animaux blessés au plus proche des lieux de récupération.

Le Département de la Charente-Maritime gère le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage (CSFS), basé à Dolus d'Oléron. Les chances de survie d'un animal sauvage retrouvé blessé dépendent des soins prodigués par des professionnels dans les meilleurs délais. Le CSFS cherche ainsi à identifier des relais de professionnels au plus près des usagers qui portent secours à des animaux sauvages trouvés localement.

Le parc animalier Beltrémieux est déjà identifié comme tel. Plusieurs dizaines d'animaux, sauvages ou domestiques, y sont ainsi déposés chaque année. Les agents du parc sont compétents pour assurer les premiers soins, dans l'attente d'une récupération par le CSFS.

Il s'agit donc de développer un partenariat qui s'intègre dans un fonctionnement déjà éprouvé et apprécié.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- D'engager un partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage du Département de la Charente-Maritime.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Département de la Charente-Maritime, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme VETTER :

explique que le parc animalier Charles-Edouard BELTREMIEUX, d'une superficie de 4 ha, est situé dans le parc Charruyer. Il a été officiellement ouvert en 1950. Cependant, la présence d'animaux dans le parc est beaucoup plus ancienne. Dès 1890, il était possible d'y voir des cygnes, des canards... Des volières avaient même été construites. Les Rochelais les plus anciens se rappelleront peut-être qu'un puma y vivait dans les années 1960, ainsi que des flamants roses. Ce n'était pas alors un parc animalier mais un parc zoologique. Désormais, ce sont les espèces locales qui y sont mises à l'honneur, comme le boudet du Poitou, la chèvre poitevine, etc... Les animaux y vivent en liberté, en semi-liberté ou en enclos selon les espèces. Ils évoluent sur les plans d'eau, les pelouses, les allées. Les responsables du parc gèrent la diversité et la pérennité des espèces. Il arrive souvent que des habitants y amènent des animaux trouvés, blessés, comme des écureuils, des hérissons, des chouettes et des oiseaux très divers. Le personnel peut donner les premiers secours, mais le parc, bien qu'équipé de petits box pour isoler les animaux et leur garantir un espace calme, ne constitue pas réellement un refuge habilité à soigner les animaux. C'est dans ce cadre que cette convention est proposée. Après administration des premiers soins, apport d'eau et de nourriture aux bêtes par les agents du parc, le CSFS s'engage à les récupérer sous 48 heures. Il peut aussi être contacté par téléphone pour conseiller sur les premiers soins.

Mme GUIGARD :

félicite la Municipalité pour cette initiative. Malgré tout l'investissement et le professionnalisme des soignants du parc animalier, elle espère voir un jour ce parc sans animaux en enclos.

Mme VETTER :

indique que certains animaux sont nés en captivité et que les rendre à la nature reviendrait à les condamner à une mort certaine. Elle rappelle également qu'il s'agit de préserver des espèces locales, notamment fragilisées, qui doivent vivre en enclos. Enfin, certaines espèces évoluent en liberté : cygnes, canards... elle ajoute qu'il arrive que des habitants s'inquiètent de l'état de santé de ces animaux en enclos, parce qu'ils ne connaissent pas leur histoire. C'est là aussi une mission des agents que d'expliquer cette histoire au public. Certains finissent leur vie ainsi, avec leurs congénères, en toute sérénité, plutôt qu'à l'abattoir.

Mme GUIGARD :

ne remet aucunement en cause la manière dont sont traités ces animaux. Mais il s'agit tout de même de captivité. Elle ne croit pas qu'un paon soit mis à l'honneur au sein d'un tout petit enclos, à côté d'enfants qui crient toute la journée. Il existe au contraire des sanctuaires pour animaux. Elle espère qu'un jour les gens pourront venir se promener et observer des espèces dans ce parc, mais pas en captivité.

n° 16

QUARTIER DE SAINT-ELOI. RUE DES EGLANTIERS. RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE D'UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. GUEGO

Résumé :

Dans le cadre de la construction d'un programme de 17 logements individuels situés rue des Eglantiers, gérés par le bailleur social « Foncière Logement », il est proposé à la Ville de reprendre dans son domaine public une parcelle lui appartenant actuellement à usage de trottoir.

Le groupe Foncière Logement est propriétaire d'un ensemble de 17 logements individuels situés 19 à 31 bis rue des Eglantiers édifiés en 2007 dans l'opération « Les Villas de Mirande ».

Dans le cadre de la mise en vente des logements et de la division parcellaire, il apparaît que le trottoir bordant ces habitations est resté propriété du bailleur social alors qu'il est manifestement d'usage public et entretenu par les services municipaux.

Aussi, afin de régulariser cette situation, le groupe Foncière Logement propose à la commune de La Rochelle d'acquérir cette partie cadastrée section CV n° 634 à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Les services municipaux ayant confirmé leur intervention sur cette partie vouée à être intégrée dans le domaine public, il convient d'en acquérir la propriété afin de régulariser la situation et ainsi permettre au groupe Foncière Logement de diviser sa propriété sans constitution de servitudes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- D'autoriser la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune de La Rochelle de la parcelle cadastrée section CV n°634 à usage de trottoir,
- De charger l'office notarial choisi par le groupe Foncière Logement, vendeur, de cette procédure de rétrocession, les frais d'acte notarié étant à sa charge,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE MODULES ARTISTIQUES FONCTIONNELS

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. GUEGO

Résumé :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Villeneuve-les-Salines, une convention de partenariat est prévue entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Commune de La Rochelle et l'association Cancan pour l'installation de modules artistiques fonctionnels dans le quartier afin de créer de nouveaux espaces de convivialité et des supports de communication

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Villeneuve-les-Salines, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée en 2021 pour l'installation d'un ensemble de modules artistiques fonctionnels afin d'expérimenter leur usage et leur appropriation par les habitants du quartier.

L'utilisation de ces mobiliers par le public comme un nouvel espace de convivialité et comme support d'information, ainsi que la participation active des habitants à leur réalisation, a conduit les structures associées dans ce projet (association Cancan, Ville de La Rochelle et Communauté d'Agglomération de La Rochelle) à vouloir les déployer dans le quartier et plus précisément dans le périmètre du Programme de Renouvellement Urbain pour en favoriser l'animation.

A cet effet, une convention de partenariat ci annexée a été établie entre les parties afin de définir les caractéristiques de ces modules artistiques fonctionnels, les modalités et les moyens de collaboration pour leur implantation et leur entretien ainsi que les responsabilités attachées.

Ce partenariat est défini pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, à l'issue de laquelle un bilan de cette opération permettra de déterminer les actions à poursuivre le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée de partenariat établie entre l'association Cancan, la Commune de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Mme DÉSIR :

pensait que l'installation de ces structures serait définitive.

M. GUEGO :

confirme qu'après un bilan, l'occupation du domaine pourrait-être reconduite.

n° 18

SECTEUR DES MINIMES. AVENUE ANDRE DULIN. CESSION DES TERRAINS SITUES AU NORD ET AU SUD DE L'AVENUE DULIN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	48
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	48
Nombre de votants	48	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. GUEGO

Résumé :

La Ville est propriétaire de terrains constructibles dans le secteur des Minimes situés entre le boulevard de la République, l'avenue Dulin et le littoral sur lesquels elle souhaite voir se réaliser un programme de logements répondant aux besoins des ménages modestes et intermédiaires, des étudiants et travailleurs saisonniers. L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle est pressenti pour cette opération avec la mise en place du dispositif de Bail Réel Solidaire permettant d'assurer la pérennité des logements à prix abordable dans ce secteur.

La Ville est propriétaire de terrains nus situés entre le boulevard de la République, l'avenue Dulin et le littoral, cadastrés section HO n° 193, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 182 à 189 d'une superficie de plus de 5 hectares, très prisés du fait de leur situation géographique proche d'espaces naturels et de la mer, dans le quartier des Minimes en limite de la commune d'Aytré.

En effet, une partie importante de cette surface est composée d'un milieu naturel riche en biodiversité que la commune entend préserver à travers notamment l'aménagement d'un parc littoral.

La partie constructible de l'unité foncière représente une surface d'environ 3 hectares que la ville envisage de céder (selon le plan ci-annexé) pour répondre aux besoins des ménages, mais aussi des étudiants et des travailleurs saisonniers dans le quartier des Minimes.

Par ailleurs, au regard de l'importante pression foncière dans ce secteur, la Ville souhaite voir se développer un programme de logements accessibles aux revenus modestes en allant au-delà des obligations réglementaires du PLUi en réponse au Programme Local de l'Habitat (PLH) et dont la pérennité serait assurée.

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle (OPH LR) est donc pressenti pour la réalisation de cette opération de logements qui concernera un public plus ciblé que celui visé dans une programmation immobilière classique.

La programmation ainsi envisagée privilégie les logements sociaux (34 %) dont les ¾ à destination des étudiants, des jeunes et jeunes actifs, ainsi que les logements en accession à prix abordable (25 %) qui resteraient propriété de l'OPH LR, agréé Organisme de Foncier Solidaire (OFS) grâce au dispositif innovant du Bail Réel Solidaire (BRS).

L'acquéreur n'achète que la construction et verse une redevance pour le foncier, ce qui diminue le coût d'acquisition et garantit leur pérennité à un prix abordable, puisque le prix de revente est encadré ainsi que le profil des ménages éligibles.

Ainsi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) permettrait la réalisation d'une opération d'environ 100 logements sur ce foncier communal.

Toutefois, la prise en compte de l'ensemble des contraintes environnementales conduit à développer une surface de plancher (6 000 m² environ) inférieure à celle maximale autorisée par l'OAP du PLUi.

En conséquence, cette programmation favorisant la mixité sociale adaptée aux besoins de la population dans ce secteur avec un dispositif particulier quant à l'acquisition du foncier, le prix plancher attendu pour la cession de ces terrains est de 2 000 000 € HT, les modalités de paiement étant définies ultérieurement. Il est ici précisé que ce prix pourra, le cas échéant, être revu à la hausse si le bilan de l'opération est amélioré. Les modalités d'application de cette clause de revoyure seront plus amplement détaillées dans l'acte de cession notarié y afférent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- d'autoriser le principe de cession d'une partie des terrains cadastrés HO n° 193, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 182 à 189 au profit de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle selon la programmation et les modalités envisagées ci-dessus,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires préalablement à cette cession et tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées, étant précisé que Mme FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

M. le MAIRE :

à la demande de M. PLEZ, ajoute qu'il s'agit de la première opération en BRS sur le territoire de La Rochelle.

Mme MARIEL :

porte les remarques des écologistes sur cette question. Tout d'abord, ils se félicitent d'une part de l'utilisation de cet outil qu'est le BRS, qui permet d'atténuer les coûts de sortie de l'immobilier, et d'autre part de la création de logements sociaux. Depuis 2007, environ 2 000 logements ont été construits aux Minimes, dont beaucoup sont petits. A sa connaissance, il s'agit d'environ 75 % d'une ou deux pièces. Beaucoup d'habitants sont locataires, avec un grand nombre de saisonniers. De plus, ces nouvelles habitations ne comptent que 10 % de logements sociaux, soit bien moins que la moyenne rochelaise. Ceci est regrettable, tout comme le fait que cette délibération arrive un peu tard, compte tenu du peu d'espace restant à urbaniser dans ce secteur. Il faudra trouver d'autres leviers pour permettre aux travailleurs d'y habiter à l'année. Enfin, les écologistes ne peuvent pas être insensibles à l'emploi de termes comme « contraintes environnementales ». Protéger des espaces de biodiversité ne devrait pas relever de la contrainte.

Cette zone a fait l'objet de nombreux contentieux, depuis longtemps, compte tenu de sa proximité avec le littoral et de ses caractéristiques environnementales. Le projet Besselue de logements individuels dans le prolongement de la Maison de la Charente-Maritime n'est pas, du point de vue de son groupe, ce qui a été le mieux réussi en matière d'urbanisme et de limitation de l'artificialisation des sols.

Ces remarques ne remettent cependant pas en cause cette délibération en particulier.

M. le MAIRE :

convient que l'expression « contrainte environnementale » n'est pas très heureuse. Il conviendrait à l'avenir de trouver des formulations plus positives.

n° 19

ACCEPTATION DU LEGS CONSENTI PAR MONSIEUR ALAIN MOREAU POUR UN ORGUE
« GONZALES » - FINANCEMENT DE SON DEPLACEMENT

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme SPANO

Résumé :

Dans le cadre de la succession de Monsieur Alain MOREAU, décédé le 30 juin 2021, la notaire en charge du dossier a informé la Ville de la volonté du défunt de léguer son orgue. Selon les volontés de Monsieur MOREAU, cet instrument serait installé dans le chœur de l'église Saint-Sauveur. Son déplacement du domicile à l'église doit être pris en charge par un professionnel, lequel déplacement a été estimé à 5 952 €. Des partenaires souhaitent appuyer financièrement la Ville de La Rochelle pour la concrétisation de ce legs.

Aux termes de l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Alain MOREAU, domicilié au 23 bis rue de la Noue et décédé à La Rochelle le 30 juin 2021, Maître Géraldine LANOË, notaire en charge de ce dossier, a informé le 7 octobre 2021 la Ville qu'aux termes d'un codicille en la forme olographe en date du 25 décembre 2020, Monsieur Alain MOREAU a légué à titre particulier à la Ville de La Rochelle un orgue « GONZALES »,

Cet orgue est un instrument construit en série par les établissements GONZALES de Rambervilliers (Vosges), dans les années 1970,

Cet orgue, situé au domicile du légataire prendrait place dans le chœur de l'église Saint-Sauveur, selon les volontés de Monsieur MOREAU, afin d'accompagner le culte, des concerts ou des classes musicales des élèves du conservatoire. Le légataire a demandé à ce que soit fixée une plaque discrète indiquant « *légué en mémoire de Pierre MOREAU, organiste titulaire du grand orgue de Notre-Dame de Paris* »,

Son transfert nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée dans le démontage, le déplacement, le remontage, la mise en place et l'accordage d'un tel instrument. Cette intervention a fait l'objet d'un devis d'un montant de 5 952 € TTC (4 960 € HT),

L'association SOL (Soutenir l'Orgue à La Rochelle), soutenue par l'ancienne compagne du défunt, et la paroisse souhaiteraient concourir au financement de ce déplacement, comme suit :

Ville de la Rochelle	1 452 €
Association SOL (50 % relevant d'une participation de l'ancienne compagne d'Alain MOREAU)	3 000 €
Paroisse	1 500 €
TOTAL	5 952 €

L'entretien quinquennal de l'instrument serait pris en charge par le budget déjà alloué à l'entretien des autres orgues dont dispose la Ville de La Rochelle,

Il est précisé que Monsieur Alain MOREAU avait émis le souhait de léguer à la Ville son piano à queue « PLEYEL » pour qu'il soit affecté au conservatoire. Le conservatoire relevant de la Communauté d'Agglomération, c'est à cette dernière de se prononcer sur l'acceptation de ce legs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- D'accepter le legs consenti par Monsieur Alain MOREAU portant sur l'orgue « GONZALES » situé à son domicile, pour qu'il prenne place dans le chœur de l'église Saint-Sauveur,
- D'accepter la répartition financière pour la prise en charge des frais relatifs au déplacement dudit orgue, comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- D'accepter la prise en charge des frais d'entretien à réaliser tous les 5 ans,
- De prendre en charge les frais d'actes notariés liés à ce legs, ainsi que toute dépense relative aux actes de transfert de propriété,
- De préciser qu'en cas de frais d'entretien ou de remise en état trop conséquents, la Ville de La Rochelle se réserve la possibilité de céder l'orgue, dans le respect des droits de l'usufruitière,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

M. le MAIRE :

sait qu'il y a, dans cette salle, des organistes de très haute qualité. Il salue et remercie l'association Soutenir les Orgues de La Rochelle (SOL) qui contribue de manière importante à ce projet, ainsi que la paroisse.

Mme SPANO :

précise que M. MOREAU a été notaire honoraire à La Rochelle et Président de 2012 à 2019 de la société des amis des archives de France, de la société des amis des archives de la Charente-Maritime et de l'association SOL, qui a participé notamment à la rénovation de l'orgue de Saint-Sauveur et membre du Rotary Club de La Rochelle Aunis.

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTES AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE VENTE.

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. GUEGO

Résumé :

La Ville de La Rochelle organise depuis 2011 la vente aux enchères de ses matériels usagés ou obsolètes, en vue de leur réutilisation par des particuliers ou des professionnels. Les ventes sont réalisées via la plateforme Agorastore et concernent essentiellement des véhicules, des engins techniques, du matériel informatique, du mobilier ou tout bien susceptible de faire l'objet d'une seconde vie. Le produit des ventes s'est élevé à la somme de 95.295 € pour l'année 2021. La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-2210° ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, autorisant M. le Maire à prendre toute décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

Considérant que, le 4 janvier 2022, 3 ventes aux enchères ont été organisées sur le site AGORASTORE pour :

- Un Camion Nacelle Mascott 110.55 de marque RENAULT, immatriculé 1725-XE-17, pour une mise de départ de 5 250,00 €,
- Un Camion Daily 35 C12 HPI de marque IVECO, immatriculé 3756-XR-17, pour une mise de départ de 1 750,00 €,
- Un Chariot Téléscopique MT 932 de marque MANITOU, pour une mise de départ de 3 500,00 €,

Considérant qu'à l'issue des ventes aux enchères ainsi réalisées, la Société AUTO FIB, sise à GONESSE (95500), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 14 645,00 € pour le Camion Nacelle Mascott 110.55 de marque RENAULT,

que la Société LALLEMAND DAMIEN, sise à ST VINCENT DE BARRES (07210), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 7 374,00 € pour le Camion Daily 35 C12 HPI de marque IVECO,

que la Société NOREQUIPEMENTS, sise à CAEN (14000), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 20 104,00 € pour le Chariot Téléscopique MT 932 de marque MANITOU,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- d'approuver les dispositions précitées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à vendre les biens considérés aux enchérisseurs ci-dessus désignés et à signer tous les actes y afférents.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

n° 21

RESSOURCES HUMAINES. ACTION SOCIALE. CONVENTION DE GESTION AVEC LE CASEL RELATIVE AUX CESU GARDE D'ENFANTS.

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Résumé :

La délibération propose de confier au CASEL la gestion des CESU garde d'enfants (0 à 3 ans) et de définir les modalités de remboursement au CASEL

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, la Ville de La Rochelle a confié au CASEL la gestion des prestations sociales à destination des agents pour la période 2022 à 2027.

Une prestation spécifique (au sens où elle ne figure pas dans le socle des prestations offertes aux agents de l'ensemble des communes adhérentes) est attribuée directement aux agents par la Ville. Il s'agit des CESU garde d'enfants (0 à 3 ans de l'enfant), aide attribuée aux agents pour le paiement des frais de garde (crèche, assistante maternelle,...) de leurs enfants.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Ville souhaite confier la gestion de cette prestation au CASEL tout en continuant à en assurer la charge financière par un remboursement des sommes dépensées par le CASEL.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 31 mars 2022 :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le CASEL la convention transférant la gestion des CESU garde d'enfants au CASEL ;
- d'indiquer que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans et 6 mois ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

ADHESION DE LA VILLE DE LA ROCHELLE A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES HANSEATIQUES « LA HANSE »

Date de convocation :	29 mars 2022	Bulletins litigieux.....	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés.....	49
Nombre de membres ayant donné procuration.....	7	Pour l'adoption.....	49
Nombre de votants	49	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 8 avril 2022			

Rapporteur : M. SABATIER

Résumé :

Il est proposé d'adhérer à l'association internationale des villes hanséatiques « La Hanse » qui promeut des échanges culturels, des projets jeunesse, le développement touristique et économique des territoires.

L'association internationale des villes « La Hanse » est un réseau actif de 194 villes de 16 pays européens. Ces villes ont été historiquement associées à la Ligue hanséatique qui regroupait, du XIIe au XVIIe siècles, des villes marchandes de l'Europe du Nord. La Rochelle est la seule ville française en faisant partie.

En 1980, les villes appartenant historiquement à ce réseau marchand ont commencé à s'organiser pour former une nouvelle Hanse. En 2004, La Rochelle a rejoint l'organisation et, depuis 2014, « La Hanse » est devenue la plus grande association bénévole de villes au monde.

« La Hanse » s'est donnée pour mission de sensibiliser les habitants à l'histoire hanséatique de leurs villes et de contribuer à promouvoir la coopération entre elles. L'objectif de « La Hanse » est d'apporter une contribution à l'unité économique, culturelle, sociale et civique en Europe. Pour cela l'association organise des activités de :

- relations publiques soulignant les aspects communs aux villes hanséatiques,
- échanges culturels et de traditions,
- transfert de connaissances, d'activités sociales et d'informations,
- renforcement des contacts économiques et commerciaux,
- inclusion des jeunes dans le développement de la Hanse.

La cotisation annuelle à l'association est bénévole. Cependant, il existe des frais de gestion, partagés entre les villes-membres, proportionnels au nombre d'habitants : 0,0085 € par habitant ; la cotisation minimale étant de 150 €, la cotisation maximale de 2 000 €.

Le site Internet de l'association offre une vitrine promotionnelle aux villes-membres souhaitant cette présence sur le web. La Rochelle possède sa page, créée par l'Office de Tourisme : <https://www.hanse.org/en/hanseatic-cities/la-rochelle/> Les frais annuels de maintien s'élèvent à 50 €.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 31 mars 2022 :

- d'adhérer à l'association internationale des villes « La Hanse »
- d'autoriser le paiement des frais de participation à la gestion de l'association à raison de 0,0085 € par habitant de La Rochelle,
- d'autoriser le paiement des frais de présence sur le site Internet de l'association,
- de donner l'autorisation de participer aux activités organisées par l'association dans les limites de ses compétences.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

M. SABATIER :

explique que la Hanse peut être représentée comme une grande banane blanche s'étendant de Novgorod à King's Lynn et de Bergen à Bruges. Il s'agit de la plus grande association bénévole de villes au monde, et La Rochelle en est le seul membre français. C'est un grand honneur de représenter la France.

Mme MARIEL :

remercie M. SABATIER pour son enthousiasme. Elle lance, comme une bouteille à la mer à M. TILLAUD ou M. le Maire, la proposition de mettre à l'honneur un autre réseau de villes : l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA). Son groupe se réjouirait que la Ville en fasse également partie.

M. TILLAUD :

la rassure : la Ville mène actuellement les démarches pour y adhérer.

Mme KOFFI :

félicite M. SABATIER et les services pour cette délibération. La Hanse est composée de 194 Villes, dont un grand nombre sont classées au patrimoine mondial de l'UNESCO. La Rochelle n'a pas à rougir, elle a sa place dans ce patrimoine, notamment avec son grand projet ambitieux de territoire zéro carbone. Elle rappelle également que la Hanse permet à des jeunes de 16 pays d'être connectés, d'échanger et de promouvoir les valeurs de la Hanse. Elle espère que les jeunes rochelais y prendront part.

M. le MAIRE :

explique que l'UNESCO ne permet la candidature que d'un nombre de villes très limité. Nice a été retenue, après une préparation qui a coûté des millions d'euros. Il demandera par curiosité le montant exact. Il n'est pas certain, par ailleurs, que La Rochelle ait besoin de cette reconnaissance pour rester attractive.

Avant de clore la séance, il fait part aux membres du Conseil municipal d'une information, à l'initiative de M. BERTAUD. Afin d'attirer les Rochelais aux urnes à l'occasion de l'élection présidentielle, l'Hôtel de Ville sera pavoisé en bleu, blanc, rouge dans les prochains jours. Le drapeau de l'Ukraine restera bien entendu en place. Il remercie les élus pour leur engagement dans ces élections, au profit de la démocratie dans la cité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

La présente séance comporte VING-DEUX délibérations numérotées de UN à VINGT-DEUX dont UNE question retirée (n° 3).